

Master MEEF

Métiers de l'enseignement,
de l'éducation et de la formation

Second degré, conseiller principal d'éducation



2022
2023



mgen*

GRUPE vyv

MÉTIER S DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE

MGEN SANTÉ PRÉVOYANCE

UNE MUTUELLE QUI
CONNAÎT BIEN
VOTRE MÉTIER

C'EST
UN VRAI
PLUS!

3 MOIS
OFFERTS*

MGEN PROTÈGE VOTRE SANTÉ ET VOTRE AVENIR

Des couvertures complètes qui s'adaptent parfaitement à votre vie et à votre profession.

- **Complémentaire santé** : vos frais de santé remboursés avec la garantie d'un reste à charge réduit chez le médecin, à l'hôpital, en dentaire, optique, médecines douces...
- **MesDocteurs** : une plateforme de téléconsultation pour consulter sans rendez-vous 7J/7, 24h/24.
- **Prévoyance intégrée** : des allocations pour sécuriser vos revenus en cas d'arrêt de travail.
- **Actions sociales et solidaires**** : des aides financières pour faire face aux coups durs ou à un retard de salaire.

MGEN SOUTIEN VOTRE PARCOURS DANS L'ENSEIGNEMENT

Des outils pédagogiques innovants pour vous aider tout au long de votre carrière :

- **ÊtreProf** : la plateforme communautaire animée par des profs pour les profs pour réussir votre rentrée.
- **Vocal'iz** : l'application de coaching vocal pour préserver votre outil de travail n°1, la voix.

POUR EN SAVOIR PLUS :



Contactez-nous au **3676**

Service gratuit
+ prix appel

Dites « RDV Rentrée »

* 3 mois d'exonération de cotisations lors d'une première adhésion pour le Membre Participant actif nouvel entrant et le bénéficiaire conjoint et/ou enfant à condition d'adhérer en même temps que le Membre Participant.

** Ces allocations sont prises sur une dotation déterminée annuellement par l'Assemblée générale en fonction des ressources de la mutuelle. Elles sont accordées sur une étude de votre dossier et sous conditions de ressources.

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399. MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002. MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité. MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913. MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du Livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3 square Max Hymans - 75748 PARIS CEDEX 15. Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle.



Bienvenue à l'INSPÉ de Bretagne !



Futurs enseignants, conseillers principaux d'éducation, soyez les bienvenus à l'INSPÉ de Bretagne ! Outre les informations pratiques qu'il contient concernant notamment l'organisation de la formation, la vie des sites ou les interlocuteurs qui sont désormais les vôtres, ce livret d'accueil met en exergue certaines des compétences que vous serez appelés à développer tout au long de votre parcours de formation. La culture commune aux différents métiers de l'éducation et les compétences transversales qui en assurent la secrète unité y sont évoquées, de même que la place du questionnement et de l'investigation scientifique dans toute activité éducative. C'est aussi un portrait du maître qui apparaît en filigrane derrière ces lignes, comme pour vous inviter d'emblée à réfléchir et à construire une identité professionnelle fondée sur les valeurs de la République, sur la qualité du service public, et sur la très haute exigence attendue de la part de celles et ceux dont le quotidien sera d'accompagner chaque élève dans son parcours, de lutter contre les inégalités scolaires et de favoriser la réussite de tous. Pour cela, il vous faudra apprendre de vos formateurs, apprendre de vos élèves, apprendre de vos pairs et apprendre de vous-mêmes. Puissent donc les temps de formation à l'INSPÉ et les périodes de stages vous apporter un cadre théorique et pratique à la fois rassurant, constructif et propice à votre épanouissement profes-

sionnel. Soyez enfin convaincus que vous êtes vous-mêmes porteurs d'innovations et que l'INSPÉ, tout comme les écoles et les établissements où vous interviendrez, ont appris, apprennent et apprendront à vos côtés.

Nicolas Tocquer, directeur de l'INSPÉ de Bretagne

Sommaire

L'INSPÉ de Bretagne

► Axes stratégiques de l'institut	P. 2
► Les missions de l'INSPÉ de Bretagne	P. 2
► L'INSPÉ de Bretagne et les partenaires de l'École	P. 2
► Les instances et commissions	P. 3
► L'INSPÉ en chiffres	P. 3
► La carte des formations 2022-2023	P. 4
► Les sites de formation	P. 6

La formation du master MEEF

► Le cursus de formation	P. 12
► L'organisation du master MEEF	P. 12
► Les publics accueillis à la rentrée 2022	P. 13
► L'organisation des contenus de formation	P. 15
► Explication de quelques attendus	P. 16
► Les enseignements mutualisés du master MEEF	P. 18
► Objectifs et descriptif de la mention 2 nd degré	P. 19
► Objectifs et descriptif de la mention encadrement éducatif	P. 19
► Le mémoire en master MEEF	P. 20
► Le projet culturel	P. 21
► Les stages	P. 22
► Focus sur les comptes informatiques	P. 23
► Quels interlocuteurs pour vos questions les plus courantes ?	P. 24

Les publics de l'INSPÉ

► Le public en reprise d'études	P. 25
► L'enseignement du et en breton	P. 26
► Les mobilités étudiantes	P. 27

Les concours - La place de l'étudiant contractuel / étudiant en immersion professionnelle au sein de l'institution

► Les épreuves et programmes	P. 28
► L'inscription au concours	P. 28
► La présentation institutionnelle (ministère, organisation académique, EPLE, interlocuteurs)	P. 30
► Les droits et devoirs du fonctionnaire	P. 32
► La circulation de l'information	P. 34
► Quelques repères administratifs sur le fonctionnement de l'institution	P. 35

Annexes

► Maquettes master MEEF	
- mention second degré	
parcours disciplinaires	P. 38
- mention encadrement éducatif -	
parcours conseiller principal d'éducation	P. 38
► Le calendrier 2022-2023 du master MEEF	P. 40
► Répertoire de sigles	P. 42
► Coordonnées et liens utiles	P. 43

Axes stratégiques de l'institut

L'INSPÉ de Bretagne inscrit son action dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (2013), confortée par la loi pour une école de la confiance (2019). Il contribue à ce titre à l'accomplissement du service public de l'éducation, dont il défend les principes :

- ▶ rechercher l'égalité des chances ;
- ▶ reconnaître l'éducabilité de tous les enfants ;
- ▶ favoriser l'inclusion scolaire ;
- ▶ faciliter la coopération des acteurs de la communauté éducative.

Le projet de formation initiale et continue porté par l'INSPÉ de Bretagne découle de cette ambition, et se décline en six axes :

- > L'INSPÉ de Bretagne : un environnement de travail et d'étude sécurisé et attractif
- > Le master MEEF : une formation universitaire en alternance pour faciliter l'entrée dans le métier
- > Une offre de formation continue au plus près des besoins pour accompagner le développement professionnel des enseignants et CPE de demain

> La recherche en éducation : un enjeu de structuration du paysage universitaire, de coopération entre acteurs et de rayonnement scientifique

- > L'ouverture sur le monde : une exigence éducative
- > L'INSPÉ de Bretagne en résonance avec son époque : les questions vives au cœur du projet de formation.

Les missions de l'INSPÉ de Bretagne

L'INSPÉ de Bretagne est chargé de la formation initiale des futurs enseignants du 1^{er} degré, des enseignants du 2nd degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale. Il développe également une offre de formation continue, notamment à destination des personnels de l'Éducation nationale.

L'INSPÉ de Bretagne est une composante universitaire rattachée à l'Université de Bretagne Occidentale. En partenariat avec les quatre

universités bretonnes et l'académie de Rennes, il assure ses missions de formation, participe au développement et à la diffusion de la recherche en éducation, et développe des actions de coopération internationale.

Implanté sur six sites de formation (Brest, Lorient, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc et Vannes) et structuré en trois pôles (Est, Ouest et Sud), l'INSPÉ de Bretagne, avec les universités partenaires, est habilité à délivrer le diplôme national du master "métiers de

l'enseignement, de l'éducation et de la formation" (MEEF) dans les quatre mentions :

- > premier degré ;
 - > second degré ;
 - > encadrement éducatif ;
 - > pratiques et ingénierie de la formation.
- Vingt-huit parcours sont rattachés à ces quatre mentions. Les formations dispensées reposent toutes sur un équilibre entre enseignements et stages, et proposent une initiation à la recherche.

L'INSPÉ de Bretagne et les partenaires de l'École des coopérations au service de la formation des enseignants

Les associations partenaires de l'École ont développé une grande expertise dans de nombreux champs de l'action éducative. Le projet de formation des enseignants porté par l'INSPÉ de Bretagne reconnaît ces partenaires comme des acteurs majeurs de la construction des compétences professionnelles des futurs enseignants et personnels d'éducation. Le réseau qu'elles constituent a vocation à

contribuer à la formation des personnels de l'Éducation dans différents domaines :

- > l'éthique professionnelle ;
- > le développement des compétences sociales et citoyennes des élèves ;
- > la communauté éducative ;
- > la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'établissement et du projet d'école ;

> le parcours de l'élève.

Par ailleurs, il est proposé aux étudiants de l'INSPÉ qui le souhaitent de réaliser au cours de leur parcours de formation, un stage complémentaire au sein d'une des associations partenaires, membres du collectif des associations partenaires de l'École (CAPE).

Instances et commissions

L'INSPÉ de Bretagne dispose d'instances qui permettent à la communauté d'être représentée et de participer aux décisions.

Le conseil de l'institut

Le conseil de l'institut administre l'INSPÉ. Il se prononce sur la politique des emplois, sur l'offre de formation, sur les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances, et sur le budget de l'institut. Il peut être consulté sur tous les sujets qui concernent la vie de l'institut.

Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP)

Le COSP contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'institut.

Les conseils de perfectionnement

Les conseils de perfectionnement se réunissent par mention : premier degré, second degré, encadrement éducatif. Ils réunissent formateurs,

étudiants et représentants de l'académie. Ces conseils sont des lieux d'échanges sur les modalités d'organisation de la formation et permettent de formuler des préconisations d'évolution.

Le directoire

Le suivi du partenariat entre universités et rectorat sur lequel reposent le projet commun de l'INSPÉ est assuré par le directoire, qui réunit le recteur d'académie, les quatre président.e.s d'université et le directeur de l'INSPÉ de Bretagne. Les missions du directoire consistent à définir les orientations et les moyens de l'institut et à construire le partenariat institutionnel.

Le bureau de direction

Le bureau de direction prépare les instances. Il étudie toute question concernant l'ensemble des partenaires de l'INSPÉ.

Il réunit le directeur de l'institut, ses adjoints, la responsable administrative et financière, deux personnels de l'académie (1^{er} et 2nd degrés) désignés par le recteur, et un membre de chacune des universités partenaires.



L'INSPÉ en chiffres

► 4 universités partenaires

Université de Bretagne Occidentale, Université de Rennes 1, Université Rennes 2, Université de Bretagne Sud

► 3 pôles

Pôle EST
Pôle OUEST
Pôle SUD

► 6 sites de formation

Rennes et Saint-Brieuc
Brest et Quimper
Lorient et Vannes

► 4 mentions du master MEEF, 28 parcours

1^{er} degré

> 3 parcours professorat des écoles (monolingue, bilingue, bilingue immersif)

2nd degré

> 21 parcours disciplinaires 2nd degré

Encadrement éducatif

> 1 parcours conseiller principal d'éducation

Pratiques et ingénierie de la formation (PIF)

> 1 parcours handicap, difficulté et grande difficulté scolaire (HG2DS)

> 1 parcours recherches en didactique (ReD)

> 1 parcours musicien intervenant (MI)

► 1074 étudiants en master 1 MEEF en 2021-2022

> 387 étudiants en M1 MEEF mention 1^{er} degré / parcours professorat des écoles

> 18 étudiants en M1 MEEF mention 1^{er} degré / parcours professorat des écoles bilingue

> 11 étudiants en M1 MEEF mention 1^{er} degré / parcours professorat des écoles bilingue immersif

> 587 étudiants en M1 MEEF mention 2nd degré / parcours disciplinaires

> 35 étudiants en M1 MEEF mention encadrement éducatif / parcours conseiller principal d'éducation

> 6 étudiants en M1 MEEF mention pratiques et ingénierie de la formation / parcours handicap, difficulté et grande difficulté scolaire

> 22 étudiants en M1 MEEF mention pratiques et ingénierie de la formation / parcours recherches en didactique

> 8 étudiants en M1 MEEF mention pratiques et ingénierie de la formation / parcours musicien intervenant

► 1267 étudiants en master 2 MEEF en 2021-2022

> 488 étudiants et stagiaires à mi-temps en M2 MEEF mention 1^{er} degré / parcours professorat des écoles

> 21 étudiants en M2 MEEF mention 1^{er} degré / parcours professorat des écoles bilingue

> 20 étudiants en M1 MEEF mention 1^{er} degré / parcours professorat des écoles bilingue immersif

> 661 étudiants et stagiaires à mi-temps en M2 MEEF mention 2nd degré / parcours disciplinaires

> 41 étudiants et stagiaires à mi-temps en M2 MEEF mention encadrement éducatif / parcours conseiller principal d'éducation

> 16 étudiants en M2 MEEF mention pratiques et ingénierie de la formation / parcours handicap, difficulté et grande difficulté scolaire

> 13 étudiants en M2 MEEF mention pratiques et ingénierie de la formation / parcours recherches en didactique

> 7 étudiants en M2 MEEF mention pratiques et ingénierie de la formation / parcours musicien intervenant

► 339 personnels

> 38 enseignants-chercheurs

> 50 formateurs à temps plein

> 63 formateurs à temps partagé

> 74 maîtres formateurs et 23 formateurs académiques

> 91 personnels administratifs, ingénieurs et techniciens

La carte des formations 2022-2023

Mention MEEF premier degré

► Parcours professeur des écoles

Six sites de formation : Brest ; Lorient ; Quimper ; Rennes ; Saint-Brieuc ; Vannes

► Parcours professeur des écoles bilingue : site de formation de Saint-Brieuc

► Parcours professeur des écoles enseignement bilingue en immersion : Institut supérieur de formation pédagogique Kelenn - Quimper

Mention MEEF second degré

PARCOURS	BREST	LORIENT	RENNES	ST-BRIEUC
Allemand			●	
Anglais	●	●	●	
Arts plastiques			●	
Breton				●
Chinois			●	
Documentation			●	
Education physique et sportive	●		●	
Enseigner en lycée professionnel*		●		
Espagnol	●		●	
Histoire-Géographie	●	●	●	
Italien			●	
Lettres modernes	●		●	
Lettres classiques	●			
Mathématiques	●		●	
Musique			●	
Numérique et sciences informatiques**			●	
Philosophie			●	
Physique-Chimie			●	
Sciences économique et sociales			●	
Sciences de la vie et de la Terre			●	
Sciences industrielles de l'ingénieur		●		

* Ouverture à la rentrée 2022 aux étudiants préparant le CAPLP dans les disciplines d'enseignement général

(mathématiques - physique chimie, lettres - histoire et géographie, langues vivantes - lettres et anglais - langues vivantes)

** Ouverture uniquement du M2

Mention MEEF encadrement éducatif

PARCOURS	BREST	LORIENT	RENNES	ST-BRIEUC	VANNES
Conseiller principal d'éducation			●		

Mention MEEF pratiques et ingénierie de la formation

► Parcours handicap, difficulté et grande difficulté scolaire (HG2DS) - M1 et M2 : site de formation Saint-Brieuc

► Parcours Recherches en Didactique (ReD) - M1 et M2 : sites de formation de Quimper et de Rennes

► Parcours Musicien Intervenant (MI) - M1 et M2 : site de formation de Rennes

Ensemble soyons écoresponsables

L'INSPÉ de Bretagne place parmi ses préoccupations l'impact environnemental de ses formations. En tant que futur enseignant ou CPE, différents contenus aborderont la problématique du développement durable et sa place dans les apprentissages. Par ailleurs, l'INSPÉ met à votre disposition un ENT et différentes ressources numériques pour vous inciter à réduire votre usage des photocopies. A partir de tous les copieurs de l'INSPÉ, l'usage du scan est gratuit (vers votre espace de stockage ou votre mail).

Pour aller plus loin dans ces démarches, les initiatives étudiantes sont bienvenues : création d'un compost, mise à disposition d'un tableau pour le covoiturage, organisation d'un prix de l'usager le plus économe en papier...

Contribuons tous ensemble à cette démarche en multipliant les gestes simples :

- Préférons le scan aux impressions
- Respectons les consignes de tri sélectif
- Éteignons les lumières en partant
- Fermons les portes des salles et des bâtiments
- Utilisons notre propre tasse au distributeur de boissons quand ceux-ci le permettent
- Privilégions les transports en commun (bus, métro) et collectifs (covoiturage)
- Sortons nos vélos,
- etc.

MAIF vous **accompagne** dans la pratique de **votre métier**.

Solutions d'assurance, mise à disposition de **ressources pédagogiques**
et **informations pratiques**.

MAIF s'efforce d'assurer et d'accompagner au mieux les **personnels éducatifs** dans leur parcours professionnel et leur vie privée.

Pour tout savoir, rendez-vous sur : maif.fr/enseignants

MAIF dans votre académie

- **Saint-Brieuc** : 02 96 01 56 00 • **Brest** : 02 98 43 88 00 • **Quimper** : 02 98 10 16 30
- **Rennes Joffre** : 02 99 84 84 84 • **Rennes Sextant** : 02 99 22 22 00
- **Rennes Station Gare** : 02 99 84 84 84
- **Lorient** : 02 97 64 03 00 • **Vannes** : 02 57 92 00 90

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.





LORIENT

Adresse : 4 rue Jean Zay - BP 92116 - 56321 LORIENT Cedex

Horaires d'ouverture : 7h30 à 19h00

Téléphone standard : 02 97 87 29 29

Coordonnateur universitaire des masters MEEF : Eric LIMOUSIN

Contact : eric.limousin@univ-ubs.fr

Responsable du pôle Sud : Pierre-Yves JOUAN

Contact : pierre-yves.jouan@inspe-bretagne.fr

Responsable administrative : Nathalie GODINEAU

Contact : nathalie.godineau@univ-ubs.fr

Responsable scolarité : Marie TAMISIER

Contact : marie.tamisier@univ-ubs.fr

Secrétariats scolarité du site :

► Master MEEF PE et MEEF PLC Anglais : Karen LE DESSERT

Contact : karen.le-dessert@univ-ubs.fr

02 97 87 29 32

► Master MEEF PLC Histoire-Géographie : Carole LE COGNEC

Contact : carole.le-cogneau@univ-ubs.fr

02 97 87 29 73

► Master MEEF PLC Sciences industrielles de l'ingénieur :

Pauline MONFORT

Contact : pauline.monfort@univ-ubs.fr

02 97 88 05 54

► Master MEEF Enseigner en lycée professionnel :

Pauline MONFORT

Contact : pauline.monfort@univ-ubs.fr

02 97 88 05 54

Les coordonnateurs pédagogiques :

► **1^{er} degré - M1 :** Eric LIMOUSIN

Contact : eric.limousin@univ-ubs.fr

► **1^{er} degré - M2 :** Katell LE GOIC

Contact : katell.le-goic@inspe-bretagne.fr

► **2nd degré - Anglais :** Pauline PILOTE

Contact : pauline.pilote@univ-ubs.fr

► **2nd degré - Histoire :**

Eric LIMOUSIN

Contact : eric.limousin@univ-ubs.fr

Yvan FRONTEAU

Contact : yvan.fronteau@univ-ubs.fr

Faculté de lettres, langues, sciences humaines et sociales

4 rue Jean Zay - BP 92116 - 56321 Lorient Cedex

► **2nd degré - Sciences industrielles de l'ingénieur et biotechnologie**

M1 : Janick TESSIER

Contact : janick.tessier@inspe-bretagne.fr

M2 : Philippe VILLETTE

Contact : philippe.villette@inspe-bretagne.fr

► **2nd degré - Enseigner en lycée professionnel :**

Philippe VILLETTE

Contact : philippe.villette@inspe-bretagne.fr

Faculté des sciences et sciences de l'ingénieur
2 rue Le Coat Saint Haouen - 56321 Lorient



Les espaces spécialisés :

► **Informatique :**

Salles en libre accès au Paquebot et en Sciences

► **Bibliothèque Universitaire :**

Contact : scd.webmaster@listes.univ-ubs.fr

02 97 87 65 40

Horaires : 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi

► **Expositions temporaires :**

Contact : nathalie.godineau@univ-ubs.fr

Réservation de salles : Marie-Christine LE BRUCHEC

Contact : marie-christine.le-bruchec@univ-ubs.fr

02 97 87 29 55

La reprographie : Nathalie GODINEAU

Contact : nathalie.godineau@univ-ubs.fr

La vie étudiante sur le site :

Le site de formation de Lorient regroupe de nombreuses associations étudiantes : English Speaking Society (théâtre en langue anglaise), Olympe (étudiants en Histoire), Los Buffones (théâtre en langue espagnole), Unizic (association musicale)...

Restauration :

Restaurant universitaire, cafétérias

Accès site :

► Bus : arrêt "université". Lignes 1-4-21-22- 30-31- 40-42

► Stationnement possible : parking à vélo et parking sur les sites des facultés des lettres et des sciences



Les rendez-vous sur le site de Lorient

► **Les mardis de la recherche**

► **Le jeudi : les curiosités**



Adresse : Pôle universitaire Pierre-Jakez Hélias
18, avenue de la Plage des Gueux - 29018 QUIMPER

Horaires d'ouverture : 8h00 - 17h00

Accueil scolarité : Françoise SALAUN
Contact : francoise.salaun2@inspe-bretagne.fr
02 90 94 47 79

Responsable du pôle Ouest : Olivier THILLAIS
Contact : olivier.thillais@inspe-bretagne.fr

**Responsable pédagogique et coordonnatrice pédagogique
1^{er} degré pôle Ouest :** Marianne SICHLER
Contact : marianne.sichler@inspe-bretagne.fr

Responsable administrative : Anne MORVAN
Contact : anne.morvan@inspe-bretagne.fr

Scolarité :
Contact : service-scolarite-quimper@inspe-bretagne.fr
8h00 - 17h00

Les espaces spécialisés :

- ▶ **Audiovisuel :** Roland LAUBRIAT
Contact : sos@inspe-bretagne.fr
02 90 94 47 84
- ▶ **Informatique :**
Contact : sos@inspe-bretagne.fr
- ▶ **CAREL :** Roland LAUBRIAT
Contact : roland.laubriat@inspe-bretagne.fr
- ▶ **CAREST :** Camille GIRAULT
Contact : camille.girault@inspe-bretagne.fr
- ▶ **Bibliothèque Universitaire :**
Contact : bu-pjh-quimper@univ-brest.fr
02 90 94 47 80
Horaires : 8h30-18h30 du lundi au vendredi
ubodoc.univ-brest.fr/horaires
Catalogue : ubodoc.univ-brest.fr
- ▶ **Coordonnatrice actions culturelles du site :**
Sylvie LE COGUEN
Contact : sylvie.le-coguen@inspe-bretagne.fr

Restauration :
Cafétéria, RU sur le pôle universitaire

Accès site :

- ▶ Bus : ligne B Université-Gourvilly et ligne circulaire C1-C2 Connexity
- ▶ Stationnement : parkings étudiants
- ▶ Abri vélo étudiants-personnels



Les rendez-vous
sur le site de Quimper

Chorale, atelier corps-voix, Jeudis de l'INSPÉ,
activités sportives, ateliers culturels,
potager pédagogique, ...





RENNES

Adresse : 153 rue Saint Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex

Horaires d'ouverture : en continu de 8h00 à 17h00
du lundi au vendredi

Téléphone standard : 02 99 54 64 44

Responsable du pôle Est : Rozenn NÉDÉLEC
Contact : rozenn.nedelec@inspe-bretagne.fr

Responsable pédagogique : Bertrand BALEINE
Contact : bertrand.baleine@inspe-bretagne.fr

Adjoint au responsable pédagogique : Ronan GUÉANFF
Contact : ronan.guenanff@inspe-bretagne.fr

Responsable administrative : Johanna AGUADO
Contact : johanna.aguado@inspe-bretagne.fr

Secrétariat du site : Régine MASSON
Contact : regine.masson@inspe-bretagne.fr / 02 99 54 64 57

Les coordonnateurs pédagogiques

► 1^{er} degré :

M1 : Catherine GOUJON

Contact : catherine.goujon@inspe-bretagne.fr

M2 : Christian LORINQUER

Contact : christian.lorinquer@inspe-bretagne.fr



► Bibliothèque Universitaire :

Contact : bu-rennes@inspe-bretagne.fr / 02 99 54 64 04

Horaires : 8h30-18h30 du lundi au jeudi

8h30-17h00 le vendredi

ubodoc.univ-brest.fr/horaires

Catalogue : ubodoc.univ-brest.fr

La Bibliothèque Universitaire dispose d'une salle pour le travail en groupes.

► Coordinatrice actions culturelles du site :

Magali BIGAUD

Contact : magali.bigaud@inspe-bretagne.fr

► Réservation de salles :

Contact : resa-salles-rennes@inspe-bretagne.fr

La reprographie :

Des points d'impression en libre accès sont répartis sur le site et à la bibliothèque universitaire.

La vie étudiante sur le site :

Le conseil de la vie étudiante se réunit trois fois dans l'année en assemblée plénière et en commissions.

Restauration :

Le restaurant universitaire Le Mélénik (sur le parking) est géré par le CROUS. Vous trouverez des distributeurs de boissons à la cafétéria.

Accès site :

► Piétons : par le 9, rue Pierre Legrand / par le 153, rue Saint Malo

► Bus : ligne C2 - arrêt « Pierre Legrand » (boulevard de Verdun)

Ligne 12 - arrêt « Lenoir » (rue Saint Malo)

► Métro : station « Anatole France »

► Train : gare « Pontchaillou »

► Stationnement : stationnement possible pour les vélos (rue Pierre Legrand et à l'intérieur de l'enceinte).

Le parking voitures est réservé aux personnels et aux personnes à mobilité réduite. **Il n'est accessible ni aux étudiants ni aux stagiaires.**



► 2nd degré :

un responsable de la mise en œuvre (RMO) pour chaque parcours du 2nd degré et CPE (contacts sur l'annuaire de l'INSPÉ accessible depuis l'ENT)

Scolarité :

Contact : service-scolarité-rennes@inspe-bretagne.fr

Du lundi au jeudi de 8h30 à 13h00 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi de 8h30 à 13h00 et de 13h30 à 15h00

Les espaces spécialisés :

► Espace multimédia

- prêt de matériel audiovisuel

Contact : sos@inspe-bretagne.fr

- guichet numérique (accompagnement pédagogique/ateliers numériques)

Catherine GOUJON

Contact : catherine.goujon@inspe-bretagne.fr

02 99 54 64 27

► CAREL : Bernadette LEDUC

Contact : bernadette.leduc@inspe-bretagne.fr

02 99 54 68 94

► CAREST : Henri LE GAL

Contact : henri.le-gal@inspe-bretagne.fr / 02 99 54 64 44

Prêt de matériel scientifique



Les rendez-vous sur le site de Rennes

- Les midis de l'INSPÉ
- Les conférences de l'INSPÉ
- Le programme des actions artistiques et culturelles
- La chorale
- Trois conseils de vie étudiante par an



SAINT-BRIEUC



Adresse : 1 rue Théodule Ribot - 22000 SAINT-BRIEUC

Horaires d'ouverture : 8h - 18h30 du lundi au vendredi

Téléphone standard : 02 96 68 34 68

Responsable du pôle Est : Rozenn NÉDÉLEC
Contact : rozenn.nedelec@inspe-bretagne.fr

Responsable pédagogique : Jean-Michel SAVOLLE
Contact : jean-michel.savolle@inspe-bretagne.fr

Responsable administrative : Ludivine DERACHE
Contact : ludivine.derache@inspe-bretagne.fr

Coordonnateurs pédagogiques :

► 1^{er} degré :

M1 : Jean-Michel SAVOLLE

Contact : jean-michel.savolle@inspe-bretagne.fr

M2 : Samuel LE GAOUYAT

Contact : samuel.le-gaouyat@inspe-bretagne.fr

► 1^{er} degré bilingue : Élisabeth BLEUNVEN

Contact : elisa.bleunven1@inspe-bretagne.fr

► 2nd degré breton : Cyril MOCQUARD

Contact : cyril.mocquard@inspe-bretagne.fr

► Handicap, difficulté et grande difficulté scolaire (HG2DS) :

Agnès LEPRINCE

Contact : agnes.leprince@inspe-bretagne.fr

Scolarité :

Contacts :

► 1^{er} degré : service-scolarite-saint-brieuc-pe@inspe-bretagne.fr

► 2nd degré : service-scolarite-saint-brieuc-plc@inspe-bretagne.fr

Espaces spécialisés :

► Audiovisuel :

Contact : sos@inspe-bretagne.fr

02 96 68 34 60

► Informatique : Cyril DE SUTTER

Contact : sos@inspe-bretagne.fr

02 96 68 34 63

► CAREL : Marie-Noëlle RAULT

Contact : marie-noelle.raoult@inspe-bretagne.fr

02 96 68 34 52

► **CAREST :**
02 96 68 34 60

► Bibliothèque Universitaire :

Contact : bu-saint-brieuc@inspe-bretagne.fr

02 96 68 34 52

Horaires : 9h00-18h00 du lundi au jeudi

9h00-17h00 le vendredi

ubodoc.univ-brest.fr/horaires

Catalogue : ubodoc.univ-brest.fr

► Coordonnateur actions culturelles du site :

Amandine KLEIN

Contact : amandine.klein2@inspe-bretagne.fr



Réservation de salles :

Contact : resa-salles-saint-brieuc@inspe-bretagne.fr

02 96 68 34 68

Reprographie :

Quatre points d'impression en libre accès sont répartis sur le site, dont un à la bibliothèque universitaire.

Vie étudiante :

► Théodule's : l'association des usagers du site de Saint-Brieuc permet de participer à la vie culturelle et sportive locale en proposant des réductions et des ateliers (en fonction des demandes).

► Soirée d'intégration, parcours du spectateur, spectacle de Noël, fest-noz, rencontre avec un poète, concert-salade, ...

Restauration :

La salle de restauration est équipée de réfrigérateurs et de micro-ondes. Des distributeurs de boissons et friandises sont installés à proximité de la cafétéria du site.

Accès au site :

► Bus : arrêt "Paul Féval", ligne A

► Gare SNCF : 20 minutes à pied

► Stationnement : parking (accès par la rue Jean Nicolas)



Les rendez-vous sur le site de Saint-Brieuc

- Ateliers culturels
- Chorale
- Lectures partagées
- Expositions

VANNES

Adresse :

32 avenue Roosevelt - 56000 VANNES

Horaires d'ouverture : 8h00 - 18h00 du lundi au vendredi

Téléphone standard : 02 97 63 09 27

Responsable du pôle Sud : Pierre-Yves JOUAN

Contact : pierre-yves.jouan@inspe-bretagne.fr

Responsable pédagogique

► Xavier BOSSCHAERT

Contact : xavier.bosschaert@inspe-bretagne.fr

Responsable administratif : Thomas OBERLÉ

Contact : thomas.oberle@inspe-bretagne.fr

Secrétariat du site : Claudine KERVIO

Contact : claudine.kervio@inspe-bretagne.fr

02 97 63 97 10

Coordonnateurs pédagogiques

► M1 : Xavier BOSSCHAERT

Contact : xavier.bosschaert@inspe-bretagne.fr

► M2 : Katell LE GOÏC

Contact : katell.le-goic@inspe-bretagne.fr

Scolarité :

Horaires : 9h00-12h30 - 13h15-16h30

Contact : service-scolarité-vannes@inspe-bretagne.fr

Les espaces spécialisés :

► **Audiovisuel :** Jean-Michel LONCLE

Contact : sos@inspe-bretagne.fr

02 97 63 97 18

► **Informatique :** Thomas OBERLÉ

Contact : sos@inspe-bretagne.fr

02 97 63 97 19

► **La fabrique sciences et technologie :**

Benoît MOMBOISSE

Contact : benoit.momboisse@inspe-bretagne.fr

02 97 63 97 16

► **L'espace maternelle :**

Xavier BOSSCHAERT

Contact : xavier.bosschaert@inspe-bretagne.fr

► **La fabrique pédagogique :**

Xavier BOSSCHAERT

Contact : xavier.bosschaert@inspe-bretagne.fr

► **Bibliothèque Universitaire :**

Contact : bu-vannes@inspe-bretagne.fr

02 97 63 97 17

Horaires : 9h00-18h00 du lundi au jeudi

9h00-17h00 le vendredi

ubodoc.univ-brest.fr/horaires

Catalogue : ubodoc.univ-brest.fr

► **Coordonnatrice actions culturelles du site :**

Hélène GUILLEMETTE

Contact : helene.guillemette@inspe-bretagne.fr



Réservation de salles :

Contact : resa-salles-vannes@inspe-bretagne.fr

02 97 63 97 09

La vie étudiante sur le site :

Possibilité de faire de la musique, du sport, du baby foot sur la pause méridienne

Le SUAPS de l'UBS propose aux étudiants de nombreuses activités sportives (danse, badminton, yoga, step, forme et énergie, cross training,...). Inscription gratuite pour les étudiants de l'INSPÉ site de Vannes (<https://espace-suaps.univ-ubs.fr/>)

Restauration :

La salle de restauration est équipée de réfrigérateurs, micro-ondes, bouilloires.

Des distributeurs de sandwichs, boissons et friandises sont installés dans le hall.

Accès site :

► Lignes de bus 2 et 11 : arrêt « Ecole normale » Vannes

► Stationnement possible (auto et vélo),
place pour personne à mobilité réduite



Les rendez-vous sur le site de Vannes

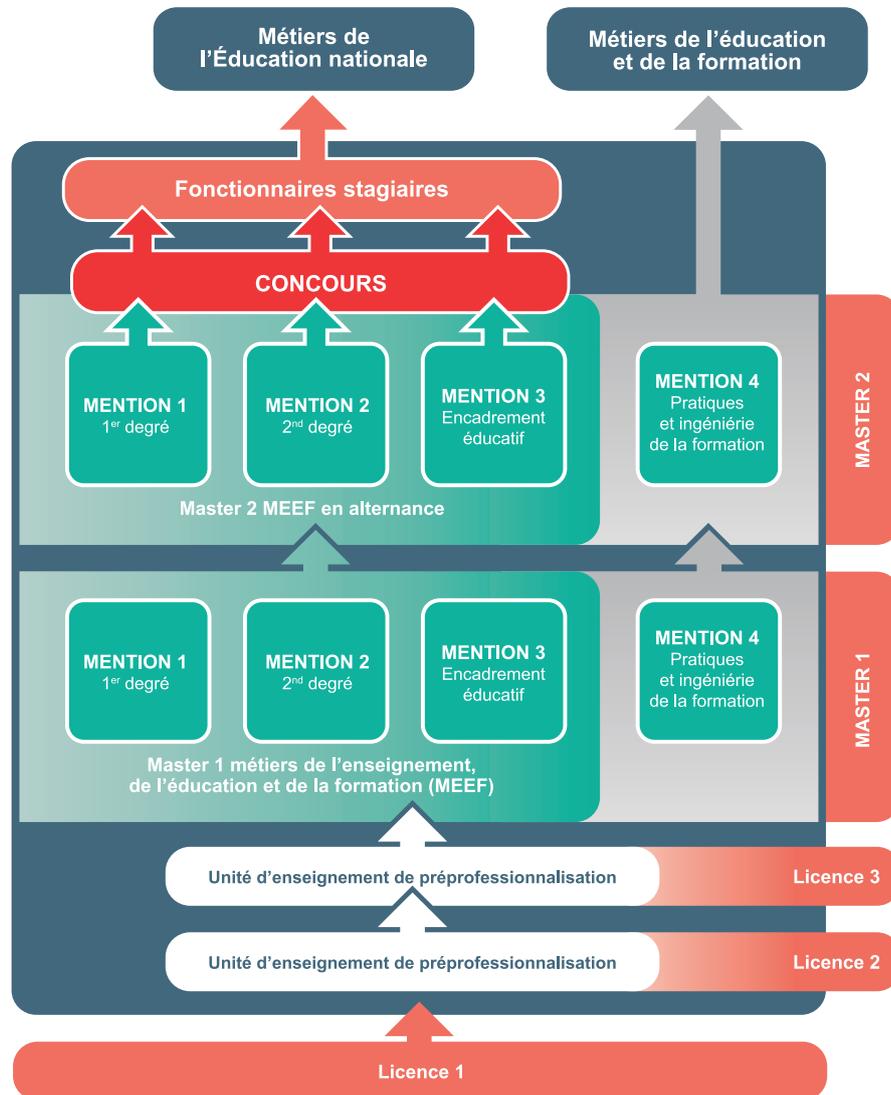
- Programme des actions artistiques et culturelles (expositions galerie d'art, chorale, ateliers,...)

Le master MEEF

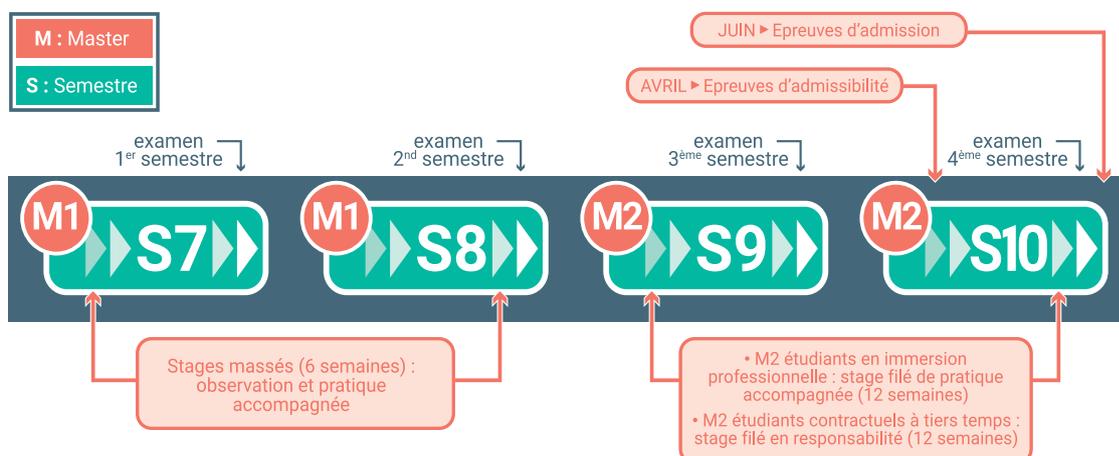
(métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation)
décliné en 4 mentions

Le cursus de formation

d'après la loi du 26/07/2019 "Pour une École de la confiance"



L'organisation du master MEEF



UNE FORMATION EN ALTERNANCE À L'INSPÉ DE BRETAGNE

Les publics accueillis à la rentrée 2022

Inscrits en master MEEF

M1 étudiants

(passeront un concours en 2024, fin de M2)

*Stages massés d'observation et de pratique accompagnée
(6 semaines)*

M2 étudiants contractuels à tiers temps

(passeront un concours en 2023, fin de M2)

*Stage filé en responsabilité
(12 semaines)*

M2 étudiants en immersion professionnelle

(passeront un concours en 2023, fin de M2)

*Stage filé de pratique accompagnée
(12 semaines)*

En formation à l'INSPÉ

Fonctionnaires-stagiaires à mi-temps *

(lauréats d'un concours de la session 2022
et titulaires d'un autre master que le master MEEF)

Inscrits en diplôme
inter universitaire (DIU)

Parcours d'adaptation
Stage filé en responsabilité

Fonctionnaires-stagiaires à temps plein *

(lauréats d'un concours de la session 2022 et titulaires
d'un master MEEF)

Parcours d'approfondissement ou de consolidation
(10 à 20 jours de formation)
Stage en responsabilité sur l'année

Professeurs et psychologues de l'Éducation nationale stagiaires à temps plein

(lauréats d'un concours de la session 2022)

(8 à 12 jours de formation)
Stage en responsabilité sur l'année

* Arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires / NOR : MENH2138986A)

- Stage massé : tous les jours de la semaine dans une école ou en établissement pendant une période déterminée
- Stage filé : présence deux ou trois jours par semaine dans une école ou un établissement, le reste de la semaine en formation

Les stagiaires accueillis à temps plein en école, établissement

- ▶ Stagiaires lauréats d'un concours d'enseignant ou CPE de la session 2022 et titulaires d'un master MEEF;

Organisation du service en responsabilité de classe :

- ▶ Variabilité de l'obligation réglementaire de service en école, établissement :

Professeur des écoles	24 heures
Professeur certifié et de lycée professionnel	18 heures
Professeur agrégé	15 heures
Professeur agrégé d'EPS	17 heures (dont 3 heures au titre de l'UNSS)
Professeur certifié d'EPS	20 heures (dont 3 heures au titre de l'UNSS)
Professeur certifié de documentation	36 heures
Conseiller principal d'éducation	40 heures 40 minutes

Les stagiaires accueillis à mi-temps en école, établissement

- ▶ Stagiaires lauréats d'un concours d'enseignant ou CPE de la session 2022 et titulaires d'un master autre qu'un master MEEF;
- ▶ Stagiaires lauréats des sessions précédentes, en situation de report ou de renouvellement de stage

Organisation du service en responsabilité de classe :

- ▶ Jours de présence en école, établissement : lundi, mardi et éventuellement mercredi matin
- ▶ Variabilité de l'obligation réglementaire de service en école, établissement :

Professeur des écoles	12 heures par semaine + 54 heures d'obligation
Professeur certifié et de lycée professionnel	entre 8 et 10 heures
Professeur agrégé	entre 7 et 9 heures
Professeur agrégé d'EPS	entre 7 et 8 heures
Professeur certifié d'EPS	entre 8 et 9 heures
Professeur certifié de documentation et conseiller principal d'éducation	18 heures

Étudiants contractuels alternants accueillis à tiers temps en école, établissement *

- ▶ Étudiants inscrits en master 2, préparant les nouveaux concours de recrutement, positionnés en fin de M2 depuis la session 2022.

Contractualisation :

- ▶ Contrat de travail de droit public conclu par le recteur de l'académie.
- ▶ Sur la durée du master 2.
- ▶ Pas de période d'essai.
- ▶ Rémunération mensuelle de 865 euros brut.

Organisation du service en responsabilité de classe :

- ▶ Jours de présence en école, établissement : lundi, mardi et éventuellement le mercredi matin.
- ▶ Variabilité de l'obligation réglementaire de service en école, établissement :

Professeur des écoles	8 heures par semaine + 36 heures d'obligation
Professeur certifié et de lycée professionnel	6 heures
Professeur certifié d'EPS	6 heures + 24 heures d'association sportive
Professeur certifié de documentation et conseiller principal d'éducation	12 heures sur 36 semaines

Étudiants en immersion professionnelle *

- ▶ Étudiants inscrits en master 2, préparant les nouveaux concours de recrutement et non bénéficiaires d'un contrat d'alternance ;
- ▶ Étudiants supervisés dans la classe par un enseignant tuteur, dans une approche progressive vers la co-responsabilité.
- ▶ Gratification à hauteur de 125 euros par mois versée pendant 10 mois

Organisation du service sous la responsabilité du tuteur :

- ▶ Jours de présence en école, établissement : lundi, mardi et éventuellement le mercredi matin.
- ▶ Variabilité des temps de présence en école, établissement :

Professeur des écoles	8 heures par semaine
Professeur certifié et de lycée professionnel	au minimum 6 heures - Période d'observation ou de pratique accompagnée
Professeur certifié d'EPS	6 heures + 24 heures d'association sportive
Professeur certifié de documentation et conseiller principal d'éducation	12 heures sur 36 semaines

* En stage 36 semaines sur l'année pour un équivalent d'un temps plein sur 12 semaines

L'organisation des contenus de formation

Référentiel "former aux métiers du professorat et de l'éducation au 21^{ème} siècle"

Les maquettes du master MEEF prennent appui sur le référentiel « Former aux métiers du professorat et de l'éducation au XXI^e siècle », qui définit les modalités de formation au sein des Instituts Supérieurs du Professorat et de l'Éducation en termes de :

- ▶ volume horaire et répartition des enseignements ;
- ▶ compétences visées ;
- ▶ objectifs de formation.

Selon ce référentiel, « les professeurs et personnels d'éducation transmettent les savoirs et les compétences, incarnent et font vivre les valeurs de la République, participent à la promotion sociale et à l'intégration ». C'est dans cette triple logique, à la fois scientifique, axiologique et inclusive, que l'offre de formation proposée à l'INSPÉ de Bretagne a été pensée. Le master MEEF étant un master professionnalisant, la place de l'alternance intégrative y est centrale. C'est en effet l'articulation entre l'expérience sur le terrain et les apports scientifiques, didactiques et pédagogiques de la formation qui permet l'acquisition de compétences, la maîtrise des gestes didactiques et la pratique réflexive attendue de la part de tout professionnel de l'éducation. Si la réforme introduite par la loi pour « une école de la confiance » du

26 juillet 2019 comportait notamment comme objectif d'homogénéiser la formation des enseignants et personnels d'éducation sur le territoire, l'INSPÉ de Bretagne cultive malgré tout certaines spécificités liées à la fois à son histoire, aux compétences de ses formateurs et aux caractéristiques propres au territoire breton.

Un accent a de ce fait été porté sur :

- ▶ l'éducation inclusive et les techniques de repérage et de prise en compte de la diversité des élèves dans les écoles et les établissements ;
- ▶ la personnalisation des parcours de formation et l'inclusion des étudiants ;
- ▶ l'introduction de la recherche dans l'ensemble des temps de formation et le développement professionnel à travers la « pratique réflexive ».

Que l'étudiant soit en pratique accompagnée en M1, en contrat à tiers-temps ou en immersion professionnelle en M2, le référentiel national de formation initiale liste un certain nombre de compétences professionnelles à travailler dont le degré de maîtrise attendu en fin de Master 2 est celui du niveau 2 :

Niveau 0 (appelé « Niveau Seuil » à l'INSPÉ de Bretagne) : ne possède pas les rudiments des compétences visées : n'est pas capable de définir le cadre d'action qui est le sien ou d'adapter son comportement à ce cadre ; les savoir-être sont inadéquats ; les savoirs ou savoir-faire sont insuffisants pour exercer correctement le métier.

Niveau 1 : applique le cadre qui lui est fixé pour exercer les compétences visées mais n'est pas en mesure d'opérer, de manière intentionnelle et récurrente, des choix pertinents dans les situations professionnelles rencontrées. Il en appréhende les principaux éléments mais il a besoin de soutien ou de conseil pour construire son enseignement ou ajuster son comportement de manière autonome et responsable.

Niveau 2 : maîtrise suffisamment les bases des compétences visées pour agir de façon autonome, anticiper et faire les choix professionnels appropriés. La pertinence de son travail est repérée dans la plupart des situations qu'il rencontre, ainsi que sa déontologie et sa capacité à s'auto-évaluer pour améliorer sa pratique.

Niveau 3 : exerce les compétences visées de manière combinée avec efficacité sur la durée. Il opère les choix pertinents et les met en œuvre de manière efficace et adaptée à la situation professionnelle rencontrée, y compris une situation imprévisible.

Niveau 4 : démontre la capacité à mobiliser les compétences visées de manière inter-reliée pour appréhender et gérer un contexte professionnel complexe, à faire preuve d'ingéniosité pédagogique pour faire évoluer le cadre dans le respect des principes éthiques.

Afin d'atteindre ce niveau de maîtrise des compétences professionnelles, une fiche de suivi, identique durant les deux années de Master, est utilisée par les tuteurs INSPÉ et les tuteurs terrain ; elle permet de formaliser, à l'occasion d'entretiens, de visites, de bilans d'étape et de temps de formation (bilans de semestre universitaire par exemple), un état des lieux du niveau de professionnalisation de l'étudiant et des préconisations pour lui permettre de se situer et de progresser.

L'étudiant, dans le cadre d'une construction progressive et personnalisée de son parcours de formation a la possibilité, tout au long des deux années de Master, de s'y référer et de s'auto-positionner dès qu'il le souhaite, dans le tableau de niveaux de maîtrise des compétences professionnelles.

Conception et pilotage d'un enseignement inclusif	
1	Mobilise les ressources professionnelles (acquis de la recherche, références institutionnelles, orientations didactiques et pédagogiques) sur le développement de l'enfant et la construction de ses apprentissages pour étayer son action.
2	Maîtrise les savoirs disciplinaires et didactiques nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en vue des acquisitions prévues dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
3	Assure la réussite des apprentissages fondamentaux de tous les élèves (lire, écrire, compter, respecter autrui) au regard des objectifs fixés
4	Planifie des séquences d'enseignement-apprentissage structurées, mobilisant un cadre didactique et pédagogique répondant aux objectifs visés.
5	Conduit un enseignement explicite, attentif aux besoins de chaque élève, en recourant à la coopération et à la différenciation.
6	Installe et entretient un cadre d'apprentissage dynamique et sécurisant, en traitant les tensions de manière appropriée lorsqu'elles surviennent
7	Sait utiliser les évaluations nationales ; Pratique différents types d'évaluation, dont l'observation et l'auto-évaluation, pour : - mesurer les acquis des élèves (résultats, processus) ; - déterminer les actions d'accompagnement, de différenciation ou de remédiation répondant aux besoins identifiés ; - analyser ses pratiques pour les différencier et les adapter.
Le professeur, acteur de la communauté éducative	
8	Fonde son action sur les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l'école républicaine, le référentiel et le cadre réglementaire et éthique du métier
9	Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de laïcité, d'équité, de tolérance et de refus de toute discrimination
10	Répond aux exigences d'assiduité, ponctualité, sécurité des élèves et confidentialité
11	Adopte une attitude et un positionnement responsable dans la classe et dans l'établissement
12	Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes
13	Communique de manière correcte, claire et adaptée avec son (ses) interlocuteur(s)
14	Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec son (ses) interlocuteur(s)
15	Participe à la réflexion et au travail collectif mis en place dans son école
16	Rend compte de son travail aux acteurs concernés
17	Connaît et met en œuvre les droits et obligations liés à l'usage du numérique dans ses pratiques professionnelles
L'enseignant, praticien réflexif	
18	Mobilise des savoirs de recherche pour analyser des aspects précis de son enseignement et leur impact sur les élèves
19	Intègre une dimension évaluative à l'ensemble de son action en ayant le souci d'en mesurer l'efficacité
20	Exerce une veille à visée de formation / information en lien avec son métier
21	Exploite les possibilités offertes par les outils et les environnements numériques pour actualiser ses connaissances et communiquer avec ses pairs
22	Exprime ses besoins de formation pour actualiser ses savoirs, conforter et faire évoluer ses pratiques
23	Prend en compte les conseils ou recommandations qui lui sont donnés (auto positionnement, entretiens)

Quelques-uns des attendus de fin de formation initiale ont fait l'objet d'un travail d'explicitation qui permet de préciser ce que recouvrent les compétences professionnelles visées.

Former aux métiers du professorat et de l'Éducation

Explicitation de quelques attendus à l'intention de l'étudiant.e

Conception et pilotage d'un enseignement inclusif		
Attendu 1	Mobilise les ressources professionnelles (acquis de la recherche, références institutionnelles, orientations didactiques et pédagogiques) sur le développement de l'enfant et la construction de ses apprentissages pour étayer son action.	Lors de la conception d'une séance, je prends en compte des connaissances sur le développement de l'enfant et sur la construction de ses apprentissages. Je fais référence à des sources institutionnelles, je convoque des sources scientifiques pour justifier mes choix didactiques et pédagogiques. En classe, je peux justifier mes actions et l'utilisation de certains outils par des connaissances personnelles, prenant appui sur ces ressources théoriques, juridiques ou institutionnelles.
Attendu 2	En tant que PLC, maîtrise les savoirs disciplinaires et didactiques nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée élémentaire	Je connais les programmes des différents niveaux de ma discipline (PLC) ainsi que les attendus de fin de cycles ; ou les programmes des divers cycles (PE) ainsi que les attendus de fin de cycle. J'identifie ma discipline et les disciplines pouvant contribuer au socle commun. Je transpose les savoirs disciplinaires à destination des élèves pour les rendre accessibles. J'identifie et je formule des compétences et des objectifs d'apprentissage pour les élèves.

Attendu 3	En tant que PE, assure la réussite des apprentissages fondamentaux de tous les élèves (lire, écrire, compter, respecter autrui) au regard des objectifs fixés	Je place les apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) au cœur de tous les domaines de mon enseignement. Pour cela, je définis les fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui. J'identifie les attendus de fin de cycle pour ces apprentissages. Je fixe des objectifs explicites dans le lire, écrire, compter, vivre ensemble dans un premier temps puis dans un cadre plus disciplinaire, et enfin dans les différents domaines d'enseignement. J'assure la réussite de tous les élèves au regard du contexte de classe et des besoins présumés ou constatés, des réussites et des difficultés rencontrées avant ou pendant la séance.
	En tant que PLC, assure la progression dans les apprentissages de tous les élèves au regard des objectifs fixés	Dans une classe, les élèves ont des parcours antérieurs différents. Afin d'observer et d'évaluer avec bienveillance les élèves pour construire des situations d'apprentissage leur permettant à chacun de progresser, j'identifie les sources utiles pour définir les objectifs d'apprentissage des élèves, je fixe ces objectifs au regard des références, je les hiérarchise et je les explique. Enfin, j'évalue la progression dans les apprentissages.
Attendu 4	Planifie des séquences d'enseignement-apprentissage structurées, mobilisant un cadre didactique et pédagogique répondant aux objectifs visés	J'envisage mes préparations de séances au sein d'une séquence, structurée, dans un temps long, afin de construire des compétences identifiées par les élèves. Je maîtrise le vocabulaire professionnel : progression/programmation, séance/séquence, document authentique ou didactisé, objectif (notionnel ou opérationnel, compétence), connaissance/compétence, qualité de la mise en forme (fiche de préparation). Je programme, en amont de la séance, un déroulé précis en indiquant les objectifs visés, les compétences que pourront identifier des élèves, les activités prévues et le temps imparti à chaque phase du cours. Je rends ma séquence cohérente et progressive. J'infléchis le déroulé de ma séquence en fonction des besoins repérés chez les élèves.
Attendu 5	Conduit un enseignement explicite, attentif aux besoins de chaque élève, en recourant à la coopération et à la différenciation	J'explique aux élèves les objectifs et le sens des activités effectuées. Je choisis des modalités de travail et des dispositifs permettant aux élèves de travailler entre pairs. J'anticipe des outils modulables pour favoriser la réussite de tous.
Attendu 6	Installe et entretient un cadre d'apprentissage dynamique et sécurisant, en traitant les tensions de manière appropriée lorsqu'elles surviennent	Pour apprendre et progresser, un élève doit prendre des risques ; il doit se sentir suffisamment en confiance et en sécurité pour se lancer dans l'activité sans crainte de se tromper, sans crainte du regard des autres. Par ma posture bienveillante, par la mise en place de modalités de travail variées, par l'explicitation des apprentissages visés, j'installe et je mets en œuvre un cadre et un climat de classe serein et propice aux apprentissages.
Le professeur, acteur de la communauté éducative		
Attendu 9	Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de laïcité, d'équité, de tolérance et de refus de toute discrimination	Afin de faire vivre au quotidien les valeurs et les principes de la République aux élèves, je dois connaître, maîtriser et respecter les valeurs et les principes de la République, ainsi que le cadre déontologique du métier. Je mets en œuvre des principes pédagogiques et didactiques favorisant une compréhension par les élèves de ces principes et valeurs.
Attendu 12	Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes	En mettant en œuvre des situations qui permettent de faire vivre des compétences sociales et citoyennes et en les exploitant, j'aide les élèves à saisir le sens du respect d'autrui et des différences. J'accompagne le développement de leurs capacités à coopérer, à écouter, à faire preuve d'esprit critique, à exprimer leurs émotions et leurs opinions. En inscrivant mon action dans une démarche de partenariat et de co-éducation, mes actions donnent sens aux parcours éducatifs des élèves.
L'enseignant, praticien réflexif		
Attendu 18	Mobilise des savoirs de recherche pour analyser des aspects précis de son enseignement et leur impact sur les élèves	J'analyse, je justifie et fais évoluer ma pratique en me référant à des travaux d'experts de différents champs de la connaissance. Les "aspects précis de l'enseignement" renvoient à des situations professionnelles rencontrées ou à des modalités de la pratique professionnelle qu'il s'agit de définir et de circonscrire. Mobiliser des savoirs de la recherche me permet de développer mes compétences professionnelles tout au long de ma carrière.

Attendu 19	Intègre une dimension évaluative à l'ensemble de son action en ayant le souci d'en mesurer l'efficacité	Dans le cadre de mon parcours de professionnalisation, je développe un regard réflexif sur ma pratique. Je m'appuie sur mes capacités à analyser mon activité professionnelle au regard des retours d'expérience (observations entre pairs, tutorat, analyse de pratique...) pour transformer mon action professionnelle et permettre une construction progressive de mes compétences.
Attendu 21	Exploite les possibilités offertes par les outils et les environnements numériques pour actualiser ses connaissances et communiquer avec ses pairs	En fin de formation initiale, je maîtrise les usages numériques de documentation et de communication dans un contexte professionnel, en lien avec l'école ou l'établissement, et un contexte de formation. Je communique, en respectant les règles d'usage et au moyen de canaux adaptés (boîtes de courriers universitaire et/ou professionnelle, E.N.T), avec les acteurs/actrices de la communauté éducative et ceux/celles de la formation. Je sélectionne des ressources de manière critique en tenant compte de leurs sources et de leurs contenus. J'assure une veille documentaire institutionnelle et de formation. J'utilise des plateformes numériques de formation, d'auto-formation et d'auto-évaluation.
Attendu 23	Prend en compte les conseils ou recommandations qui lui sont donnés (auto positionnement, entretiens)	Tout au long de la formation, je suis régulièrement en dialogue avec mes formateurs et mes tuteurs, dans le cadre d'échanges, d'entretiens et d'analyse de ma pratique. Au fil de mon parcours de formation, je suis capable progressivement de m'approprier les conseils donnés, c'est-à-dire d'en comprendre la portée didactique et institutionnelle, voire de les mettre en discussion de manière professionnelle.



Les enseignements mutualisés du master MEEF

Les enseignements mutualisés doivent permettre aux étudiants de disposer des outils scientifiques, conceptuels et institutionnels pour leur permettre d'appréhender les enjeux transversaux des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

► A travers les enseignements mutualisés, les étudiants doivent pouvoir comprendre la déontologie inhérente au métier et maîtriser le cadre éthique dans lequel leur identité professionnelle pourra se construire.

► Une cohérence des enseignements du tronc commun est recherchée en visant une approche déontologique des métiers de l'enseignement et la construction progressive d'une identité professionnelle constitutive d'une culture commune à travers cinq axes pensés en articulation avec la mise en stage :

- > connaissance des élèves ;
- > approche de la diversité et des inégalités d'apprentissage ;

- > parcours de l'élève (éducation à la santé, à la citoyenneté, à l'éducation artistique et culturelle, aux médias et à l'information, au développement durable) ;
- > principes et valeurs de la République ;
- > dimensions collaboratives et coopératives du métier.

► Les enseignements mutualisés s'inscrivent dans une logique pluridisciplinaire, intégrant en particulier les sciences humaines et sociales (psychologie, sociologie, philosophie, sciences de l'éducation), le numérique et, pour les parcours en langues, la didactique des langues.

► Les compétences liées aux enseignements mutualisés sont acquises progressivement : des connaissances de base sont acquises dès le M1 afin de permettre aux étudiants d'appréhender peu à peu des situations complexes se présentant dans les classes et de prendre la mesure de leur rôle dans la communauté éducative.

Objectifs et descriptif de la mention 2nd degré

Le master MEEF - métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - mention 2nd degré, est une formation initiale qui prépare au métier de professeur des collèges et lycées. Il vise à la fois l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à l'enseignement face à un public du second degré et une connaissance approfondie du cadre institutionnel dans lequel s'exercent les missions des professeurs. Les enseignements proposés s'inscrivent dans le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF (Arrêté du 24 juillet 2020) et prennent appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, intitulé : « Former aux métiers du professorat et de l'éducation au 21^e siècle » (28 mai 2019).

La formation se déroule sur quatre semestres et permet d'acquérir, de manière progressive ces compétences professionnelles au travers d'apports disciplinaires et didactiques, de temps de pratique en stage et de retours réflexifs sur cette pratique.

En première année, les stages d'observation et de pratique accompagnée, d'une durée de six semaines, permettent d'amorcer un processus de professionnalisation. La seconde année, en alternance, permet d'enrichir et de consolider cette professionnalisation.

La réalisation d'un mémoire, à travers l'analyse d'une pratique professionnelle effective, témoigne d'une aptitude à adopter une distance critique sur sa pratique ainsi que d'une capacité à percevoir, comprendre et analyser les problématiques éducatives dans leur globalité et leur complexité. Ainsi, la première année vise à se familiariser avec la démarche de recherche en éducation de manière à ce que chacun puisse ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique, dynamique qui se poursuivra lors de la seconde année.

Tout au long de ces deux années, une préparation à la méthodologie des épreuves du concours est articulée aux différents enseignements. Des modules complémentaires d'une durée de 6h sont proposés aux semestres 7, 8 et 9 afin de répondre à des besoins spécifiques de formation qui peuvent varier selon les étudiants et selon les périodes de l'année.

Objectifs et descriptif de la mention encadrement éducatif

Objectifs de la formation

La formation se déroule sur quatre semestres et permet d'acquérir, de manière progressive l'ensemble des compétences professionnelles liées au métier de conseiller principal d'éducation. Les deux années de master permettent de se préparer au concours.

En première année

Les enseignements sont fondés sur la maîtrise de connaissances disciplinaires fondamentales (approche socio-historique du système éducatif, les politiques éducatives, philosophie et sociologie de l'éducation...) indispensables à la compréhension des enjeux liés à la prise en charge des élèves au sein du système éducatif français. Il s'agit, en parallèle, d'amorcer un processus de professionnalisation à travers des contenus de didactique professionnelle liée à l'action éducative au sein des établissements du 2nd degré, aux missions spécifiques de la vie scolaire et à la pratique professionnelle du CPE. A ce titre, la formation comprend un stage de six semaines, d'observation puis de pratique accompagnée, en collège, en lycée général et technologique ou en lycée professionnel, ainsi que dans un autre contexte, au sein de structures partenaires de l'École.

L'année de M1 vise aussi à se familiariser avec la démarche de recherche en éducation de manière à ce que chacun puisse ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique. Ainsi, un travail de recherche encadré est amorcé en M1, et poursuivi en M2.

En deuxième année

La seconde année articule professionnalisation en alternance et préparation du concours, épreuves d'admissibilité et d'admission. La formation est pensée de façon intégrée et insiste sur la complémentarité entre les différents enseignements, l'exercice professionnel et l'activité de recherche. La finalisation du travail de recherche permet de développer la capacité à percevoir, à comprendre et à analyser les problématiques éducatives dans leur globalité et leur complexité. A travers l'analyse d'une pratique professionnelle effective, le travail de recherche développe une aptitude à adopter une distance critique à sa pratique et à réinvestir les connaissances acquises.



Le mémoire de master MEEF

Contenus, définition, conditions

Le mémoire part d'une situation professionnelle. Il doit articuler, dans une démarche scientifique, terrain et recherche, et prendre en compte les contenus de la formation.

Le mémoire accorde une attention importante aux savoirs en jeu, en lien avec les objectifs, valeurs et programmes de l'École. Il prend en compte les apports des travaux de recherche en éducation et dans le champ de la discipline dont relèvent ces savoirs. Dès la première année, des données peuvent être recueillies sur le terrain : productions d'élèves, productions d'enseignants, vidéos de classe, questionnaires, entretiens, textes institutionnels, extraits de manuels, etc. Ces données sont analysées avec des outils et méthodes appropriés, en croisant les apports issus de la recherche en éducation et dans la discipline dont relèvent les savoirs en jeu.

Les problématiques concernent des thèmes liés :

- ▶ à l'activité professionnelle en classe :
 - > construction et mise en œuvre de séances de classe, comprenant une analyse des savoirs en jeu ;
 - > analyse des difficultés d'apprentissage des élèves ;
 - > réflexions sur les choix à opérer pour l'intégration de documents « authentiques » comme supports des apprentissages ;
- ▶ à l'activité professionnelle dans l'école et l'établissement : projets éducatifs, coopération avec les parents d'élèves, avec les partenaires de l'école, etc.

Réalisation et encadrement

Le travail de recherche s'effectue sur les deux années de Master. Il s'agit d'un travail encadré tout au long du parcours. L'encadrement prend différentes formes, avec un ou deux tuteur(s) de mémoire, qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des formateurs INSPÉ. La continuité du tutorat entre le M1 et le M2 est privilégiée. Le diplôme de master MEEF, pour toutes les mentions, ne peut être obtenu qu'à la condition

que le mémoire de master en M2 ait été rendu et soutenu. Pour les trois premières mentions, le M1 MEEF ne peut être validé qu'à la condition que le dossier de recherche ait été rendu.

Le tuteur de mémoire accompagne le travail tout en laissant l'initiative à l'étudiant. Le travail des tuteurs n'est pas un travail de lecture a posteriori. C'est notamment sur le plan méthodologique qu'il doit être sollicité.

Un Itinéraire Personnel de Recherche de l'Étudiant (IPRE)

L'IPRE est un dispositif de formation facultatif qui a pour objectif de permettre aux étudiants intéressés de découvrir des espaces de recherche universitaire, de se familiariser avec le monde professionnel de la recherche et avec le contexte régional et national de la recherche en éducation.

Une palette de possibilités (colloques, expositions, journées d'études, séminaires...) est proposée aux étudiants, qui peuvent ainsi construire leur propre itinéraire. Une plateforme dédiée à l'IPRE recense l'ensemble des possibilités offertes. Certains événements peuvent être suivis en ligne. Il est par ailleurs possible d'engager des démarches autres que celles proposées, sur proposition de l'étudiant ou d'un enseignant, avec validation par le tuteur de mémoire et le responsable de formation. Le tuteur de mémoire a en charge la validation du parcours de recherche de l'étudiant. L'oral d'admission du concours et la soutenance du mémoire de M2 seront l'occasion de valoriser cet itinéraire personnel.

Pour obtenir des renseignements sur cet IPRE : contacter le référent recherche de votre site.

- Livia GOLETTA - Site de Brest
- Anne-Rozenn MOREL - Site de Quimper
- Isabelle KERMEN - Site de Rennes
- Daniel FAGGIANELLI - Site de Saint-Brieuc
- Olivia PAUL - Sites de Vannes et Lorient

Pour plus d'information :

<https://moodle.inspe-bretagne.fr/course/view.php?id=520>

Le projet culturel de l'INSPÉ de Bretagne

Le projet culturel de l'INSPÉ de Bretagne s'inscrit dans la dynamique du 100% **Education Artistique et Culturelle (EAC)** et intègre des projets scientifiques et technologiques.

Au cours des deux années de formation initiale, vous pourrez construire un Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC).

Actions culturelles proposées :

- ▶ Pratiques vocales et chorales
- ▶ Résidences d'artistes
- ▶ Ateliers de pratiques artistiques et/ou scientifiques
- ▶ Participation à la conception et mise en œuvre de projets EAC encadrés par des équipes pluridisciplinaires : expositions, médiations, événementiels
- ▶ Parcours du spectateur : théâtre, danse, cinéma, opéra, concert, musée, centre d'art contemporain, découverte du patrimoine et de l'architecture
- ▶ Agenda culturel : prix de la Littérature Jeunesse, Printemps des poètes, Semaine de la Presse et des médias à l'école, Semaine de la francophonie, Fête de la science, La Grande Lessive, La classe, l'œuvre !, Nuit des Musées
- ▶ Conférences et rencontres avec des chercheurs, enseignants-chercheurs, scientifiques, écrivains, directeurs et médiateurs de structures culturelles sur le territoire

La qualité et la diversité des actions culturelles proposées sur chaque site permettent à l'ensemble des acteurs de notre communauté éducative de construire **une culture commune** autour de la question du Sensible.

L'Education Artistique et Culturelle relève d'une dynamique de projets associant différents partenaires : communauté éducative et monde

culturel, secteur associatif et société civile, Etat et collectivités territoriales. Cette année universitaire, l'offre culturelle s'enrichit de dispositifs innovants et pilotes où vous serez impliqués dans la conception, l'évaluation et la mise en œuvre de projets EAC aux côtés d'équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Sur chaque site, nous contribuons à multiplier des **partenariats** avec l'ensemble des structures culturelles existantes sur le **territoire breton**. Votre PEAC se trouvera renforcé par une pluralité de tonalités territoriales, vous offrant d'innombrables ressources. Il sera l'occasion de rencontres étonnantes, riches et stimulantes avec des œuvres artistiques, des artistes, des médiateurs, des chercheurs et des experts. Vous serez accompagnés dans ce parcours afin d'intégrer l'EAC à votre pratique pédagogique : par cette approche de la **dimension du Sensible**, vous questionnerez souvent de façon innovante l'entrée dans les apprentissages, quel que soit votre domaine d'enseignement.

Ce travail, mené en collectif, suppose une posture de bienveillance, d'écoute et d'attention à l'autre dans l'acceptation de sa différence, qui participe de la construction de votre future **identité professionnelle** : l'inclusion et l'ouverture à l'autre sont au cœur du métier. Les actions culturelles proposées sont ainsi pleinement ancrées dans la formation initiale et continue car elles se font l'écho de questions professionnelles. Par votre engagement dans ce parcours, vous bénéficierez d'une large offre culturelle et documentaire, développerez votre pratique artistique, élaborerez des démarches exploitables en classe et accéderez à la conception, l'évaluation et la mise en forme de certains projets EAC.



Les stages

(calendrier, contenus, modalités d'accompagnement)

Pour le 1^{er} degré

L'école est considérée comme un lieu de formation à part entière.

Le stage, dans le cadre des masters MEEF, a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il sera appelé à évoluer, et de tous les aspects du métier visé. Il donne lieu à un temps de préparation, une phase d'accompagnement par le ou les tuteurs et une phase d'exploitation et d'analyse réflexive.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant, qu'il vise à conforter. Il permet à l'étudiant de circonscrire le périmètre de la profession à laquelle il aspire et de construire pas à pas son identité professionnelle.

En Master 1, le stage se déroule :

Lieu 1 :

- ▶ Du 10 au 14 octobre 2022, pour une période d'initiation à la pratique professionnelle ;
- ▶ Du 16 et 27 janvier 2023, pour une période de pratique accompagnée dans la même école ;

Lieu 2 :

- ▶ Les 13 et 14 mars 2023, pour une période d'observation dans un nouveau lieu de stage ;
- ▶ Du 20 au 31 mars 2023, pour une dernière période de pratique accompagnée dans ce même lieu de stage.

Possibilité d'effectuer un stage à l'étranger du 13 au 31 mars 2023 (cf. page mobilités internationales).

Le nombre d'heures effectives de présence de l'étudiant est compris entre **24** et **27** heures hebdomadaires.

L'emploi du temps est établi par le directeur de l'école dans le respect de ces engagements.

Durant l'année universitaire, les étudiants de M1 ont la possibilité d'effectuer un stage d'observation de deux jours dans un dispositif relevant de l'adaptation scolaire ou de l'enseignement spécialisé, au sein de l'Éducation nationale ou d'un établissement médico-social. Le calendrier de ces deux jours de stage est fixé suivant l'organisation propre à chaque site.

En Master 2, le stage est filé et organisé sur toute l'année scolaire

L'expérience professionnelle prend la forme d'un contrat à tiers-temps alternant ou d'un stage d'observation et de pratique accompagnée.

Les étudiants de M2 sont à l'école le lundi, mardi et le cas échéant, le mercredi matin, lorsque l'école fonctionne sur le principe de la semaine à quatre jours et demi.

Ils sont accompagnés par un tuteur affecté dans leur école ou dans une école voisine et par un formateur de l'INSPÉ.

Pour le 2nd degré

L'établissement scolaire est considéré comme un lieu de formation à part entière.

Le stage, dans le cadre des masters MEEF, a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il sera appelé à évoluer, et de tous les aspects du métier visé. Il donne lieu à un temps de préparation, une phase d'accompagnement par le ou les tuteurs et une phase d'exploitation et d'analyse réflexive.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant, qu'il vise à conforter. Il permet à l'étudiant de circonscrire le périmètre de la profession à laquelle il aspire et de construire pas à pas son identité professionnelle.

En Master 1,

à l'exception des étudiants PLC inscrits dans le parcours EPS, qui bénéficient d'un stage filé, à raison d'une journée hebdomadaire de présence en établissement chaque vendredi, à compter du 14 octobre 2022,

le stage se déroule :

Lieu 1 :

- ▶ Du 10 au 14 octobre 2022, pour une période d'initiation à la pratique professionnelle ;
- ▶ Du 16 et 27 janvier 2023, pour une période de pratique accompagnée dans le même établissement ;

Lieu 2 :

- ▶ Les 13 et 14 mars 2023, pour une période d'observation dans un nouveau lieu de stage
- ▶ Du 20 au 31 mars 2023, pour une dernière période de pratique accompagnée dans ce même lieu de stage.

Possibilité d'effectuer un stage à l'étranger du 13 au 31 mars 2023 (cf. page mobilités internationales).

Durant l'année universitaire, les étudiants de M1 ont la possibilité d'effectuer un stage d'observation de deux jours dans un dispositif relevant de l'adaptation scolaire ou de l'enseignement spécialisé, au sein de l'Éducation nationale ou au sein d'un établissement médico-social. Le calendrier de ces deux jours de stage est fixé suivant l'organisation propre à chaque site.

En Master 2, le stage est filé et organisé sur toute l'année scolaire

L'expérience professionnelle prend la forme d'un contrat à tiers-temps alternant ou d'un stage d'observation et de pratique accompagnée.

Exception faite des professeurs documentalistes qui ne peuvent pas être accueillis en établissement scolaire le mercredi matin **et des conseillers principaux d'éducation** dont le service peut être envisagé dès le dimanche soir (internat) et se terminer, le cas échéant, à 22h00 le mardi soir, les étudiants sont en stage (en contrat à tiers-temps ou en stage d'observation et de pratique accompagnée) en établissements les lundis, mardis et, le cas échéant, le mercredi matin.

Les étudiants contractuels prennent leurs fonctions en école ou en établissement à compter du 5 septembre 2022.

Les étudiants en immersion professionnelle démarrent leur stage de pratique accompagnée le 12 septembre 2022.

Les stages de M1, de M2 alternant et en immersion doivent faire l'objet d'une **CONVENTION** de stage établie entre l'étudiant, l'université et l'académie. Pour l'établir, il est **indispensable** que les étudiants soient inscrits administrativement dans leur université de rattachement. Les modalités de conventionnement leur seront précisées dès la rentrée et les services de scolarité de sites ainsi que les responsables de parcours seront leurs interlocuteurs sur le sujet.

Focus sur les comptes informatiques

Votre compte informatique vous permet d'accéder aux ressources en ligne mises à disposition par l'INSPÉ de Bretagne (ENT, cours Moodle, plate-forme Mahara, messagerie INSPÉ, conventions de stage...) ainsi qu'aux ressources locales disponibles sur les sites de formation (connexion aux postes de travail, crédit d'impression et de copie, ...).

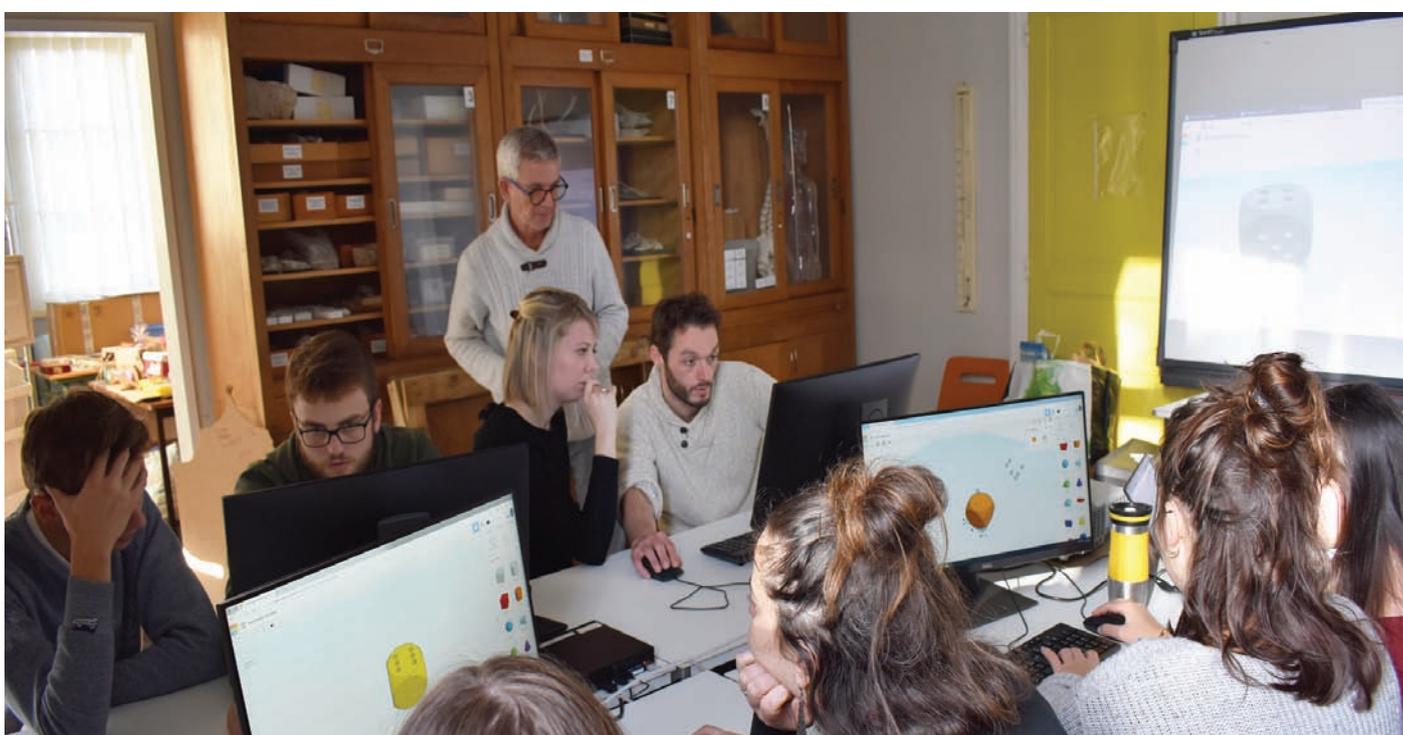
Il est indispensable d'avoir un compte INSPÉ activé pour éditer sa convention de stage.

Vous êtes <u>nouvel</u> étudiant à l'INSPÉ de Bretagne	Vous étiez déjà étudiant à l'INSPÉ de Bretagne en 2021/2022
<p>Votre compte informatique INSPÉ doit être activé.</p> <p>Pour activer votre compte INSPÉ, vous avez besoin de votre code «passport informatique» et de votre n° d'étudiant à l'INSPÉ. Ces informations vous sont envoyées par mail sur votre adresse électronique personnelle par l'INSPÉ dès la prise en compte de votre inscription administrative.</p> <p>Ne les perdez pas, vous en aurez besoin en cours d'année pour changer votre mot de passe (oubli, sécurité, ...).</p> <p>Les comptes informatiques INSPÉ peuvent être activés à partir de l'ENT de l'INSPÉ de Bretagne (http://ent.inspe-bretagne.fr, outil «Passport informatique»), à partir du 25 août 2022 et dès la prise en compte de votre inscription administrative à l'INSPÉ.</p>	<p>Votre compte informatique INSPÉ est toujours actif.</p> <p>Pour changer le mot de passe de votre compte INSPÉ (oubli, sécurité, ...), vous avez besoin de votre nouveau code «passport informatique» et de votre n° d'étudiant à l'INSPÉ.</p> <p>Ces informations vous sont envoyées par mail sur votre adresse électronique personnelle par l'INSPÉ dès la prise en compte de votre réinscription.</p> <p>Vous accéderez aux ressources et aux services correspondant à votre situation 2022/2023 à partir du 25 août 2022 et après que votre réinscription à l'INSPÉ ait été prise en compte.</p>

> **En cas de difficulté pour activer votre compte informatique ou pour changer votre mot de passe**, vous pouvez consulter le site de l'assistance informatique et multimédia (blog.inspe-bretagne.fr/sos), et si besoin solliciter le service informatique et multimédia via le formulaire de contact, en précisant vos nom, prénom, n° d'étudiant INSPÉ ainsi que la formation que vous suivez à l'INSPÉ en précisant sur quel site.

> **Votre compte informatique INSPÉ est distinct de celui délivré par votre université d'inscription.**

> **Si vous êtes inscrit(e) dans une université rennaise ou à l'université de Bretagne Sud (UBS), vous disposez également d'un compte informatique à l'université de Bretagne Occidentale (UBO) du fait de votre rattachement à l'INSPÉ de Bretagne (composante de l'UBO).**



Quels interlocuteurs pour vos questions les plus courantes ?

Les étudiants qui préparent un master MEEF mention 2nd degré ou mention encadrement éducatif à l'INSPÉ de Bretagne sont inscrits, selon leur affectation géographique, dans une des universités de l'académie :

- ▶ site de Brest : inscription administrative à l'UBO
- ▶ site de Lorient : inscription administrative à l'UBS
- ▶ site de Saint-Brieuc (mention 2nd degré parcours breton) : inscription administrative à l'université Rennes 2 ou à l'UBO (selon l'université d'origine)
- ▶ site de Rennes : inscription administrative à l'université de Rennes 1 ou à l'université Rennes 2 (selon le parcours)

L'inscription administrative à l'université avec paiement des droits universitaires permet la délivrance de la carte d'étudiant ou carte stagiaire de la formation continue.

Si vous êtes inscrit(e) à l'UBO, vous serez automatiquement inscrit(e) à l'INSPÉ. Votre interlocuteur est le site sur lequel vous êtes en formation.

Si vous êtes inscrit(e) à l'université de Rennes 1, à l'université Rennes 2 ou à l'UBS vous bénéficierez, en outre, d'**une seconde inscription gratuite à l'UBO et à l'INSPÉ de Bretagne**. A Rennes, vous aurez deux interlocuteurs : l'INSPÉ et l'université. A Lorient, vous n'aurez qu'un seul interlocuteur, l'UBS.

Questions et conseils pédagogiques :

- responsables pédagogiques de parcours (à l'INSPÉ et à l'université)
- responsable pédagogique du site de formation

B R E S T / S T- B R I E U C	Vous êtes inscrit(e) à l'UBO	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Scolarité du site INSPÉ de Brest service-scolarite-brest-plc@inspe-bretagne.fr ▶ Parcours breton : scolarité du site INSPÉ de St-Brieuc service-scolarite-saint-brieuc-plc@inspe-bretagne.fr 	
		Situation de reprise d'études et formation continue : <ul style="list-style-type: none"> ▶ SUFCA sufca@univ-brest.fr ▶ Scolarité du site INSPÉ de Brest 	
L O R I E N T	Vous êtes inscrit(e) à l'UBS	Faculté Lettres, Langues, SHS <ul style="list-style-type: none"> ▶ Parcours anglais : karen.le-dessert@univ-ubs.fr ▶ Parcours histoire-géographie : carole.le-cogrec@univ-ubs.fr Faculté sciences et sciences de l'ingénieur <ul style="list-style-type: none"> ▶ Parcours SII et Enseigner en lycée professionnel : pauline.monfort@univ-ubs.fr 	
		Situation de reprise d'études et formation continue : Service formation continue : formation.continue@univ-ubs.fr	
R E N N E S / S T- B R I E U C	Vous êtes inscrit(e) en M1 à l'université de Rennes 1 ou à l'université Rennes 2	▶ Conventions de stage	Scolarité du site INSPÉ de Rennes service-scolarite-rennes@inspe-bretagne.fr
	Vous êtes inscrit(e) en M2 à l'université de Rennes 1 ou à l'université Rennes 2	▶ Suivi administratif	Scolarités des UFR
		▶ Conventions de stage (M2 non lauréats) ▶ Suivi pédagogique	Scolarité du site INSPÉ de Rennes service-scolarite-rennes@inspe-bretagne.fr
	▶ Situation de reprise d'études et formation continue	Université de Rennes 1 : Service formation continue : sfc@univ-rennes1.fr	
	Université Rennes 2 : Service formation continue : sfc@univ-rennes2.fr		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Charte des examens ▶ Droit à l'image 		Documents téléchargeables sur l'ENT (onglet documentation)	

Le public en reprise d'études

Toute formation diplômante préparée à l'université est accessible aux personnes en reprise d'études. Plus d'un étudiant sur dix accueillis chaque année à l'INSPÉ de Bretagne reprend ainsi ses études.

Le statut de stagiaire de la formation continue

Sont inscrites au titre de la « Formation continue » les personnes correspondant au public « reprise d'études » et ayant interrompu leurs études initiales, quel que soit leur statut : salarié du secteur privé, agent public, demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi indemnisé ou non... Elles deviennent « stagiaires de la formation continue » et, à ce titre sont exonérées de la CVEC.

Une carte spécifique « formation continue » est remise à l'inscription. Cette carte offre les mêmes avantages que la carte d'étudiant (accès au restaurant universitaire, tarifs préférentiels pour les transports, pour l'accès aux lieux culturels,...).

Les services référents

Le suivi des stagiaires de la formation continue relève du service formation continue de l'université d'inscription.

- ▶ mention second degré : service formation continue de l'université d'inscription
 - Rennes 1 : service formation continue de l'université Rennes 1 (reva@univ-rennes1.fr)
 - Rennes 2 : service formation continue de l'université Rennes 2 (reva@univ-rennes 2.fr)
 - UBO : service formation continue de l'UBO (reva@univ-brest.fr)
 - UBS : service formation continue de l'UBS (formation.continue@univ-ubs.fr)
- ▶ mention encadrement éducatif, parcours CPE : service formation continue de l'université Rennes 2 (reva@univ-rennes 2.fr)

Les frais de formation

En plus de l'inscription à l'université, les personnes relevant de la formation continue doivent s'acquitter des frais de formation ou coût pédagogique dont le montant est voté par le conseil d'administration de chaque université.

Trois situations sont possibles :

- ▶ avec une prise en charge des frais de formation par un tiers (Conseil Régional de Bretagne, Pôle emploi, Employeur...), une convention est réalisée entre l'organisme financeur et l'organisme de formation ;
 - ▶ avec la mobilisation de leur compte personnel de formation (CPF), les stagiaires de la formation continue peuvent financer à titre individuel les frais de formation ;
 - ▶ sans prise en charge financière par un tiers et en l'absence de crédit sur leur CPF, les stagiaires de la formation continue devront, à la rentrée, s'acquitter du tarif appliqué par chaque université.
- Dans tous les cas, un contrat de formation professionnelle sera établi entre le stagiaire et l'organisme de formation.

Les obligations administratives

Les personnes avec une prise en charge des frais de formation ou percevant une rémunération au titre de la formation suivie auront besoin de justifier de leur présence en formation. **Une fiche de suivi d'assiduité** sera fournie **chaque mois** par le service formation continue de l'université ou par la scolarité du site de formation INSPÉ. Il est de la responsabilité du stagiaire de la renseigner et de la remettre au service concerné pour validation, ces fiches servant à la réalisation de relevé mensuel des heures de présence (relevé demandé par certains organismes) et d'**attestation de présence** (pour Pôle Emploi ou un autre organisme).

Le suivi de l'assiduité s'effectue également pour la période de stage : il s'agira alors de faire renseigner par l'établissement d'accueil une attestation de présence en stage fournie par les mêmes services.

En tant que stagiaire de la formation continue, il convient de tenir informé dans les meilleurs délais le service en charge de votre suivi de toute situation particulière (absence ponctuelle, absence prolongée, abandon).



L'enseignement du et en breton : Une spécificité de l'INSPÉ de Bretagne

Kelenn brezhoneg hag e brezhoneg : E INSPÉ Breizh nemetken

Le master MEEF mention 1^{er} degré parcours professorat des écoles bilingue

Master MEEF kentañ derez ar skolioù divyezhek

Le site de Saint-Brieuc de l'INSPÉ de Bretagne accueille les étudiants qui se destinent à enseigner en breton et en français dans l'enseignement bilingue. Cet enseignement est fondé sur l'apprentissage, dès le plus jeune âge, d'une deuxième langue. Dans le réseau public, il y a parité horaire : français et breton occupent une part égale dans les apprentissages dans le cadre des programmes nationaux en vigueur. Les filières bilingues commencent dès la maternelle et se poursuivent ensuite dans le secondaire.

E Sant-Brieg e vez stummet ar studianted da vont da skolaer brezhoneg-galleg er c'helenn divyezhek. Er c'hlasoù divyezhek-se e vez desket brezhoneg ouzhpenn ar galleg gant ar vugale vihan diwar ar penn kentañ. Kement-hakement e vez graet skol e brezhoneg hag e galleg er skolioù publik diouzh ar programmoù ofisiel. Ar c'hlasoù divyezhek zo anezho adalek ar skol-vamm betek fin al lise.

L'année de master 1 propose dans plusieurs unités d'enseignement des apports axés sur le breton, la culture bretonne ainsi que la spécificité du bilinguisme scolaire. Les travaux de recherche (TER) portent sur la thématique de l'enseignement du breton ou sur la didactique en classe bilingue. Le stage de six semaines est effectué en classe bilingue.

E bloavezh kentañ ar master e vez anv e meur a gentel eus ar brezhoneg, eus sevenadur Breizh hag eus ar c'helenn divyezhek. Al labour klaskerezh (TER) a denn d'ar c'helenn brezhoneg pe d'ar mod d'ober skol er c'hlasoù divyezhek. Ur staj a 6 sizhun a vez graet e klasoù divyezhek.

En master 2, le tiers du temps de formation (hors stage) est en breton ou traite du bilinguisme. Ce temps de formation comprend la recherche, des cours sur l'enseignement bilingue. Les étudiants effectuent également un stage à tiers temps en classe bilingue, en immersion professionnelle ou en responsabilité.

E eil bloavezh ar master, en tu all d'ar stajoù, e vez un drederenn eus ar c'hentelioù e brezhoneg pe diwar-benn an divyezhegezh : kentelioù klaskerezh ha kentelioù war ar c'helenn divyezhek.

Ur staj trederenn-amzer a vez graet ivez gant ar studierien, pe dre soubidigezh, pe e karg eus ur c'hlasad.

Le niveau de compétence en langue bretonne

Bezañ barrek war ar brezhoneg

Les épreuves de breton du CRPE langue régionale requièrent le niveau C1 du CECRL⁽¹⁾ (degré 5 du DCL⁽²⁾). Compte tenu de la charge de travail en M1 et M2, il est difficilement envisageable de progresser de plus d'un niveau au cours des deux années de master. En conséquence, le niveau minimum B2 du CECRL (degré 4 du DCL) est vivement conseillé à l'entrée du M1, ainsi qu'une certaine connaissance de la culture bretonne.

Amprouennoù brezhoneg ar CRPE a zo a-live gant live C1 ar CECRL⁽¹⁾ pe (live 5 an DCL⁽²⁾).

Kement a labour a vez e M1 ha M2 ma ne vez ket aes gwellaat e vrezhoneg muioc'h evit ul live CECRL e-kerzh an 2 vloaz. Abalamour d'an dra-se e vez aliet d'ar studierien bezañ tapet live B2 ar CECRL a-raok kregiñ gant an M1 (pe live 4 an DCL). Gwelloc'h eo ivez bezañ desket a-walc'h war sevenadur Breizh.



Le master MEEF mention 2nd degré parcours breton

Master MEEF eil derez brezhoneg

Le site de Saint-Brieuc de l'INSPÉ de Bretagne prépare les étudiants au CAPES/CAFEP de breton, qui se caractérise par une bivalence : anglais, histoire-géographie, lettres ou mathématiques. Outre la langue bretonne, qui peut être enseignée sous forme d'option ou en filière bilingue, les professeurs de breton peuvent être amenés, à enseigner leur deuxième valence, en français ou/et en breton pour ce qui concerne l'histoire-géographie et les mathématiques. Les cours incluent la préparation au concours et la formation au métier d'enseignant, en plus du stage d'observation de 6 semaines en M1 et du stage à tiers-temps en immersion ou en responsabilité en M2.

E Sant-Brieg e vez preparet ar c'h/CAPES/CAFEP brezhoneg. Un danvez all a rank an studianted dibab ouzhpenn ar brezhoneg : saozneg, istor ha jeografi, lizhiri pe matematikoù. Estreget kelenn brezhoneg, evel un opSION pe e klasoù divyezhek, e c'hall ar gelennerien brezhoneg/matematikoù ha brezhoneg/istor-jeografi kelenn o eil danvez e galleg pe e brezhoneg, diouzh an ezhomm.

Gant ar c'hentelioù e vez prientet ar c'honkour ha stummet ar studierien war ar vicher kelenner.

Ur staj sellet a 6 sizhun a vez graet e M1 hag ur staj trederenn-amzer a vez graet e M2, pe dre soubidigezh, pe e karg eus ur c'hlasad.

(1) cadre européen commun de référence pour les langues

(2) diplôme de compétence en langue

Les mobilités internationales

Nos partenaires à l'international

 Mobilités stages

 Mobilités études



► Un stage dans un établissement scolaire (3 semaines, mars 2023)

L'INSPÉ de Bretagne offre aux étudiants du Master MEEF1 la possibilité de construire des parcours internationaux lors de leur formation initiale en effectuant un stage de trois semaines, de pratique accompagnée, dans un établissement à l'étranger (écoles locales, AEFÉ...).

L'INSPÉ de Bretagne dispose d'un réseau d'établissements en Europe mais aussi en Afrique et aux USA.

Trois continents, 15 pays

Ces stages ont plusieurs buts : s'ouvrir à la différence culturelle et sociale, découvrir des organisations scolaires différentes, être acteurs dans des échanges culturels et pédagogiques, et améliorer, le cas échéant, des compétences linguistiques. Les stages menés à l'étranger sont évalués et validés afin que soit garantie leur reconnaissance universitaire et professionnelle.

Niveau en langue vivante étrangère : Niveau B2 en anglais ou en espagnol, suivant la destination choisie.

► Mobilité études (semestre)

Cette mobilité, dans le cadre du programme Erasmus+, est destinée aux étudiants Master MEEF1 et a pour objectif de

- Former les futurs enseignants à intégrer la dimension européenne et internationale dans leur pratique professionnelle,
- Faciliter la mise en réseau d'enseignants et d'écoles à travers l'Europe,
- Développer les compétences en langues.

Il s'agit de suivre un semestre de cours (semestre de printemps) dans une université partenaire, dans un cursus équivalent au Master MEEF, et valider 30 ECTS.

Niveau en langue vivante étrangère : Niveau B2 en anglais ou en espagnol, suivant la destination choisie.

► Le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE)

Le CAPEFE, délivré par les INSPÉ, atteste d'un niveau de compétences et de connaissances attendues pour :

- La participation de l'enseignement dans les établissements français à l'étranger

- La maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères

- La connaissance d'une ou plusieurs aires géographiques régionales

La formation s'adresse aux étudiants M2, tous parcours.

Compétences validées :

► Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue et connaître le système éducatif français

► Pratiquer des langues étrangères (niveau B2)

► Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger

Module de 30 heures, sous forme hybride (présentiel et distanciel)

Epreuves de certification :

- écrit (2h) et oral (1h)

- épreuve orale facultative portant sur une LV2

► eTwinning - Une mobilité au quotidien, pour tous !

En se connectant sur la plate-forme eTwinning, des acteurs de l'éducation des pays européens - enseignants, chefs d'établissement, éducateurs, étudiants - communiquent, coopèrent, développent des projets, partagent.

Ils font ainsi partie de la communauté d'apprentissage la plus passionnante d'Europe.

eTwinning est cofinancé par Erasmus+, le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.

Inscrivez-vous, connectez-vous, explorez et soyez ouvert à la collaboration et aux opportunités de partage.

Créez votre compte sur : <https://eTwinning.fr> (établissement : INSPÉ de Bretagne)

Contact

Pour plus d'informations, consultez le site de l'INSPÉ de Bretagne : <http://www.inspe-bretagne.fr/europe-et-international/partir-a-l-etranger> ou contacter le service "Recherche et relations internationales" : europe-international@inspe-bretagne.fr

Les concours de recrutement

Les concours de recrutement sont organisés par le ministère de l'Éducation nationale, futur employeur des professeurs et CPE.

Les épreuves ont lieu chaque année, en avril pour les épreuves d'admissibilité, en juin pour les épreuves d'admission.

Le concours de recrutement de professeurs des écoles est un concours académique tandis que les concours d'enseignants du 2nd degré et de CPE sont des concours nationaux.

Session 2023

Concours de recrutement d'enseignants du 2nd degré (CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP) et concours de CPE

► Les concours externes comportent deux ou trois épreuves d'admissibilité en fonction de la section choisie et deux épreuves d'admission. Les concours internes comportent une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission. Les troisièmes concours comportent une ou deux épreuves d'admissibilité en fonction de la section choisie et deux épreuves d'admission.

Les épreuves pour chaque discipline sont décrites dans les arrêtés du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours.

► Les programmes de ces concours sont publiés chaque année.

Concours externe de recrutement de professeurs des écoles (CRPE)

► Les épreuves

Epreuves d'admissibilité :

3 épreuves écrites :

- épreuve écrite de français (3 heures)
- épreuve écrite de mathématiques (3 heures)
- épreuve écrite d'application (3 heures) - L'épreuve a pour objectif d'apprécier la capacité du candidat à proposer une démarche d'apprentissage progressive et cohérente. (domaine au choix du candidat : sciences et technologie ; histoire, géographie, enseignement moral et civique ; arts).

Epreuves d'admission :

2 épreuves orales :

- **épreuve de la leçon** - L'épreuve porte successivement sur le français et les mathématiques. Elle a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement à l'école primaire dans chacune de ces matières. (préparation 2 heures, épreuve 1 heure)
- **épreuve d'entretien**

1^{ère} partie : consacrée à l'EPS, intégrant la connaissance scientifique du développement et la psychologie de l'enfant. (préparation 30 minutes, épreuve 30 minutes)

2^{ème} partie : porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation. (35 minutes)

Epreuve orale facultative de langue vivante étrangère (préparation 30 minutes, épreuve 30 minutes)

A ces épreuves, s'ajoutent, **pour le concours externe spécial langue régionale**, une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission portant chacune sur la langue bretonne :

- épreuve écrite en breton (3 heures)
- épreuve orale en breton (préparation 1 heure, épreuve 40 minutes d'épreuve)

► Les programmes

Le cadre de référence des épreuves est celui des programmes pour l'école primaire. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé de ces programmes. Le niveau attendu correspond à celui exigé par la maîtrise des programmes de collège.



L'inscription au concours

L'inscription en master MEEF ne vaut pas inscription au(x) concours.



Ces six dernières années, le nombre de postes offerts au concours de professeur des écoles a chuté de manière importante dans l'académie de Rennes. Dorénavant il est fortement conseillé de s'inscrire à plusieurs concours dans différentes académies. Il vous appartiendra de déterminer, au dernier moment, l'académie dans laquelle vous passerez au final votre concours.

Ces inscriptions se font en ligne à partir du site web du ministère de l'Éducation nationale.

A titre indicatif, pour la session 2022, les inscriptions étaient ouvertes du 19 octobre au 17 novembre 2021.

Pour toutes informations sur les concours

(épreuves, programmes, statistiques, rapports de jury, inscriptions,...) :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr> (concours 1^{er} et 2nd degré)

<http://www.education.gouv.fr> (concours CPE)



Etre étudiant contractuel / étudiant en immersion professionnelle au sein de l'institution (2nd degré, CPE)

Si vous êtes étudiant en M2 et que vous avez signé un contrat pour être en responsabilité de classe, vous êtes "étudiant tiers temps" et devrez respecter une déontologie à laquelle doit adhérer tout fonctionnaire d'État. Si vous n'avez pas choisi la voie contractuelle, ce chapitre comporte des éléments qu'il est important de connaître sur le contexte administratif de votre stage professionnel.

Votre année articulera un stage en responsabilité de classe et une formation universitaire à l'INSPÉ de Bretagne. Dans ce chapitre, vous trouverez les temps forts de votre année de formation ainsi que les principales informations sur le fonctionnement de l'institution dans laquelle s'inscrit ce stage. Il précise certains points réglementaires (sorties scolaires, absences, usage d'internet, droit à l'image...) et certaines modalités de communication avec les services académiques (modèle de lettre, autorisation d'absence...).

Quelques principes d'organisation de la formation

Une formation en alternance

La formation du Master MEEF est organisée en alternance : 33% du temps est consacré au stage en responsabilité et le reste est consacré à la formation à l'INSPÉ.

Un tutorat mixte

Le suivi du stage est assuré par un binôme de tuteurs : un tuteur universitaire et un tuteur terrain. Ces deux tuteurs, par des regards croisés, interviennent dans le parcours de formation de manière complémentaire et à des moments différents. Des visites sont précédées et suivies de temps d'échanges, de conseils, d'analyse de pratique.

L'organisation administrative du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse

Pour élaborer et mettre en œuvre sa politique, le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse est assisté

- ▶ d'un ensemble de directions, services et bureaux qui constituent l'administration centrale de son ministère ;
- ▶ de l'inspection générale ;
- ▶ d'organismes rattachés ;
- ▶ d'organismes consultatifs.

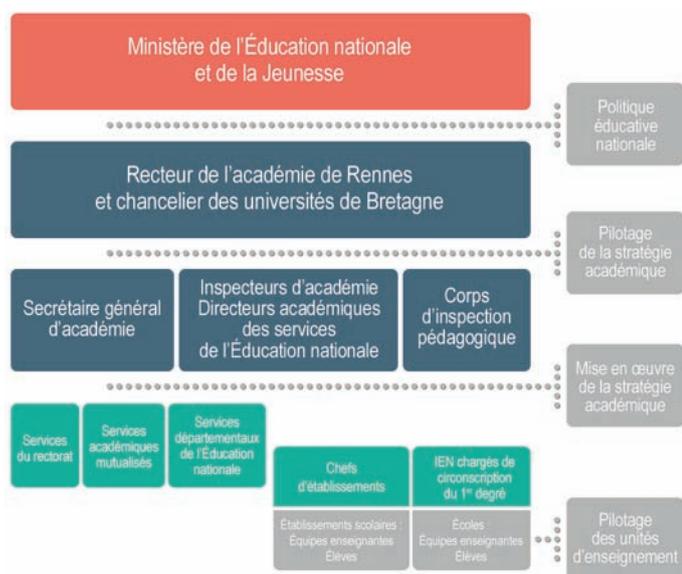
Depuis le 31 mars 2014, l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est modifiée, conformément aux textes parus au journal officiel du 18 février 2014 et au Bulletin officiel du 27 février 2014.

Organisation de l'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Arrêté du 15 février 2021 modifiant l'arrêté du 17 février 2014 modifié



L'organisation académique



► Le recteur

Nommé par décret du président de la République en conseil des ministres, le recteur exerce dans l'académie les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice et représente le ministre chargé de l'Éducation nationale au sein de l'académie et des départements qui la constituent.

Il est responsable du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à l'université, et exerce aussi des compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat. Pour remplir sa mission, le recteur dispose de délégués et conseillers, de services administratifs et d'organes consultatifs.

Le recteur est secondé par le secrétaire général qui, sous sa tutelle, est responsable de l'administration générale de l'académie.

L'administration de l'académie est composée de différents services, notamment en charge des ressources humaines, des moyens des établissements, des services informatiques, sociaux, médicaux, etc.

L'organisation d'un établissement public local d'enseignement (EPLÉ)

► Le conseil d'administration

Il est constitué sur la base d'une représentation tripartite (1/3 représentant l'administration et les élus locaux, 1/3 représentant les personnels, 1/3 représentant les usagers : parents et élèves).

Les représentants des personnels, parents et élèves sont élus.

Le conseil d'administration est doté de **compétences décisionnelles** : il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement (organisation en classes ou groupes, modalités de répartition des élèves, modalités de répartition de la dotation globale horaire (DGH), organisation du temps scolaire, préparation de l'orientation, ouverture de l'établissement sur l'environnement social, culturel et économique, etc).

Il adopte le **projet d'établissement**, le contrat d'objectifs, le budget et le compte financier, le règlement intérieur, les tarifs de vente de produits et de prestations de services réalisés par l'établissement.

Il donne son accord sur :

- le programme d'activités des associations fonctionnant dans l'établissement,
- toute question relative à l'accueil et l'information des parents,

- la passation de conventions ou contrats,
- les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement.

Le conseil d'administration a enfin des **compétences consultatives**, et donne son avis sur :

- les **créations et suppressions de sections, options, formations complémentaires**,
- les principes du choix des manuels scolaires, logiciels et outils pédagogiques,
- la modification des heures d'entrée et de sortie.

Il peut adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement.

Texte officiel

- Art.R 421-14 à 421-36 du code de l'éducation

► La commission permanente

Émanation du CA, ses représentants sont élus par les membres du CA par catégorie. Elle examine les questions soumises au CA.

Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent du domaine de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement.

Elle veille à ce qu'il soit procédé à toutes les consultations utiles notamment celles des équipes pédagogiques.

Elle peut recevoir délégation du CA pour exercer certaines de ses compétences.

Texte officiel

- Art R 421-37 à 421-41 du code de l'éducation

► Le conseil pédagogique

Institué par la loi du 23 avril 2005 (article 38), il est présidé par le chef d'établissement et réunit au moins un professeur principal par niveau d'enseignement, un professeur par champ disciplinaire, un professeur-documentaliste, un conseiller principal d'éducation et, éventuellement le chef des travaux. Ses attributions concernent :

- la coordination des enseignements ;
- l'évaluation des activités scolaires ;
- la partie pédagogique du projet d'établissement ;
- les expérimentations pédagogiques (article 34).

Il rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

En collège, le conseil pédagogique coordonne la construction des projets d'AP et d'EPI.

Textes officiels

- Art R 421-41-1 à 421-41-6, Art L 401-1 du code de l'éducation
- BO spécial de 26 novembre 2015

► Le conseil école-collège

Il a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le 1^{er} et le 2nd degré. Il a pour vocation à être l'instance d'une réflexion pédagogique fondée sur l'analyse des besoins éducatifs locaux. Pour cela, il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci, se réunit au moins deux fois par an et établit son programme d'actions pour l'année scolaire suivante, qui est ensuite soumis à l'accord du conseil d'administration du collège et du conseil d'école de chaque école concernée.

Texte officiel

- Loi n°2013-595 du 810712013

► Les conseils d'enseignement

Ils regroupent tous les professeurs de la même discipline d'un établissement. L'équipe des professeurs réfléchit à l'élaboration de progressions disciplinaires communes et aux choix de thématiques disciplinaires communes. En collège, ils définissent désormais la progression des apprentissages disciplinaires dans le cadre des cycles 3 et 4, et réfléchissent aux éléments des programmes disciplinaires les plus porteurs pour être travaillés dans le cadre des EPI.

Les membres du conseil d'enseignement font également des proposi-

tions pour l'enseignement de la discipline sur le plan matériel :

- répartition des crédits ;
- proposition d'acquisition de matériels ;
- choix des manuels et logiciels.

Ils contribuent à l'élaboration du plan de formation continue des personnels de l'établissement :

- analyse des besoins disciplinaires ou de domaines ;
- propositions hiérarchisées d'actions de formation à inscrire au plan de formation.

Ils sont consultés dans le cadre de la DGH (dotation globale horaire) sur l'utilisation des moyens : heures-postes et heures supplémentaires-année. Dans les collèges, ils peuvent faire des propositions d'utilisation de la dotation horaire supplémentaire de 3h. Dans les lycées professionnels, ils peuvent être consultés pour faire des propositions sur l'utilisation des 152 heures d'EGLS prévues sur le cycle du baccalauréat professionnel.

► Les équipes pédagogiques

Elles sont constituées par classe, cycle ou discipline.

Les équipes ont pour mission de favoriser la concertation entre les enseignants, en particulier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement, la coordination des enseignements et des pratiques d'enseignement ; d'assurer le suivi et l'évaluation des élèves ; d'organiser l'aide au travail personnel.

► La commission éducative

Elle est composée du chef d'établissement qui en est le président, d'au moins un représentant des parents d'élèves, d'un enseignant et de toute personne susceptible d'éclairer les membres de la commission sur le comportement de l'élève.

Objectifs :

- Aider tous les élèves à mieux appréhender les règles de vie collective en les responsabilisant.
- Élaborer des réponses éducatives afin d'éviter les exclusions, et donc le décrochage scolaire.
- Croiser les regards en associant les parents et l'ensemble de la communauté éducative dans l'élaboration d'une réponse adaptée : mesures de prévention, d'accompagnement, mesures alternatives aux sanctions.
- Assurer le suivi de l'ensemble des mesures de prévention et d'accompagnement, de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions prises.

Textes officiels

- BOEN spécial du 25 août 2011
- Art R 511-19-1 du code de l'éducation

► Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est une émanation du conseil d'administration : seuls les membres de cette instance peuvent être membres du conseil de discipline.

Il comprend le chef d'établissement ou son adjoint qui le préside, l'adjoint-gestionnaire, le CPE, des représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves, élus pour chaque catégorie par et parmi leurs représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration. Il a plénitude de compétences pour prononcer à l'égard des élèves toutes les sanctions, avec ou sans sursis, prévues par le code de l'éducation et figurant au règlement intérieur de l'établissement.

Textes officiels

- Art R 511-1 à 511-53 du code de l'éducation
- Circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014

► Le conseil de classe

Il est présidé par le chef d'établissement, et comprend :

- les professeurs de la classe ;
- deux délégués des parents d'élèves ;
- deux délégués des élèves de la classe ;
- le psychologue de l'Éducation nationale ;
- le conseiller principal d'éducation

Le médecin de santé scolaire, l'assistante sociale, l'infirmière peuvent y être invités. Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe et, notamment, les modalités d'organisation du travail personnel des élèves. Ils évaluent les résultats scolaires de chaque élève. Il émet les propositions d'orientation, mais c'est le chef d'établissement qui prend la décision.

► Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement

Le CESCE, présidé par le chef d'établissement, a pour mission globale d'inscrire l'éducation à la santé, à la citoyenneté et au développement durable dans chaque projet d'établissement approuvé par le conseil d'administration. Il apporte un appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion et renforce notamment les liens entre l'établissement d'enseignement, les parents d'élèves et les partenaires extérieurs. Il concourt aux initiatives en matière de lutte contre l'échec scolaire, d'amélioration des relations avec les familles, de médiation sociale, d'éducation artistique et culturelle, de prévention des conduites à risque et de lutte contre les violences ainsi qu'en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire. Il contribue à la promotion de la santé physique, mentale et sociale. Cette promotion intègre notamment des projets d'éducation à la sexualité et à l'alimentation et de prévention de conduites addictives. Ce comité contribue à l'éducation à la citoyenneté, à la transmission des valeurs et des principes de la République, à la promotion du principe de laïcité et au soutien des initiatives de prévention et de lutte contre toutes les formes de discrimination, en associant les enseignants, les élèves, les parents d'élèves et les partenaires extérieurs. Ce comité a également pour mission de favoriser et de promouvoir les démarches collectives dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable, en associant les enseignants, les élèves, les parents d'élèves et les partenaires extérieurs. Ces démarches font partie intégrante du projet d'établissement.

Texte officiel

- Article L421-8 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 - article 2 (version en vigueur depuis le 4 mars 2022)

► Le conseil de la vie collégienne

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves.

Il est ainsi prévu que l'instance formule des propositions sur :

- les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;
- les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers ;
- les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ; il s'agit ici notamment de favoriser la coopération et la cohésion entre les élèves ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement.
- la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours « Avenir » et du parcours éducatif de santé.
- la formation des représentants des élèves.

Le CVC constitue, dans son champ de compétences, un lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens, de transformation des mots en actes et de définition de projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi entre eux et les adultes de la communauté éducative. Le CVC permet également de former les élèves au fonctionnement d'une instance collégiale participant de la vie de l'établissement.

Le CVC est composé du chef d'établissement, qui préside l'instance ; des représentants des élèves ; d'au moins deux représentants des personnels, dont un personnel enseignant ; d'au moins un représentant des parents d'élèves.

Textes officiels

- Articles R 421-43 à 45 du code de l'éducation
- Circulaire 2016-190 du 7 décembre 2016 relative aux attributions à la composition, et au fonctionnement du conseil de la vie lycéenne

► Le conseil des délégués pour la vie lycéenne

Le CVL est une instance qui siège dans chaque lycée, professionnel comme d'enseignement général et technologique, ainsi que dans les EREA. Il comprend 10 lycéens et, à titre consultatif, 8 représentants des personnels et 2 parents (parmi les élus au conseil d'administration). Les représentants élèves sont élus par l'ensemble des élèves de l'établissement pour deux ans et sont renouvelés par moitié tous les ans.

Le CVL est présidé par le chef d'établissement, et le vice-président de ce conseil est un élu lycéen.

Il est obligatoirement consulté sur l'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé, des dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation, du soutien et de l'aide aux élèves, des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers, l'organisation du temps scolaire, l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, l'information sur l'orientation et les études scolaires et universitaires, les activités sportives, culturelles et périscolaires, la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne.

Les principaux interlocuteurs

► Les personnels d'éducation

> Les conseillers principaux d'éducation

Sous l'autorité du chef d'établissement, les conseillers principaux d'éducation (CPE) s'inscrivent dans la mission éducative de l'établissement et dans le cadre général de la vie scolaire et du projet d'établissement. Ils exercent leurs fonctions en relation étroite avec les enseignants et les autres membres de la communauté éducative. Leurs responsabilités se répartissent dans trois domaines :

- le fonctionnement de l'établissement : contrôle des effectifs, de la ponctualité et de l'assiduité des élèves, organisation du service des personnels de surveillance, mouvements des élèves. Ils participent à l'application des mesures propres à assurer la sécurité, notamment des élèves ;

- la collaboration avec les enseignants et les autres personnels : échanges d'informations sur le comportement et l'activité de l'élève et notamment ses résultats et ses conditions de travail, permettant de rechercher ensemble l'origine de ses difficultés et les interventions nécessaires pour lui permettre de les surmonter. Les CPE participent aux conseils des professeurs et aux conseils de classe, collaborent aux projets et travaillent en liaison avec les personnels médicaux et sociaux ;

- l'animation éducative : les CPE nouent des relations et des contacts directs avec les élèves sur le plan collectif (classes ou groupes) et individuel (comportements, travail, problèmes personnels).

Ils organisent les temps de loisirs (foyer socio-éducatif, clubs, activités culturelles et récréatives), la participation des élèves aux instances de concertation (élections et formation des délégués-élèves...).

> Les assistants d'éducation

Les assistants d'éducation (ASEN), en tant qu'agent non titulaire des établissements scolaires publics, sont embauchés par contrat et assument une mission de service public. A ce titre, ils sont donc concernés par les droits et obligations du service public au même titre que les fonctionnaires titulaires.

Les ASEN ont un rôle d'éducateur, ainsi que tous les membres de la communauté scolaire (et ce quels que soient leur statut et leurs responsabilités dans l'établissement). Ils participent à l'éducation des élèves en surveillant leurs comportements individuels et collectifs. Leur activité se manifeste par l'intérêt porté aux élèves, par la qualité des relations entretenues avec eux et les différents partenaires de la commu-

nauté scolaire, pour faire atteindre aux jeunes qui leur sont confiés l'autonomie compatible avec leur âge. L'objectif de réussite scolaire passe nécessairement par la qualité de la vie scolaire faite d'efforts, de respect des autres dans leur travail et leur comportement.

Ils participent au sein de la communauté éducative à la mise en œuvre de la politique décidée par l'établissement et explicitée dans le projet d'établissement.

> Psychologues de l'Éducation nationale

Dans le cadre du service public d'éducation, les psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN) participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales et inscrivent leur action au bénéfice de la réussite scolaire pour tous.

Par leur qualification de psychologues, ils apportent un appui spécifique aux enfants, aux adolescents et jeunes adultes ainsi qu'à leurs familles. Ils accompagnent dans cette perspective les équipes pédagogiques et éducatives des écoles et des établissements d'enseignement. Les psychologues de l'Éducation nationale conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les modalités au service de la prise en compte de toutes les dimensions de l'évolution et du développement cognitif, psychologique et social de chacun, ils contribuent à favoriser une approche bienveillante de l'École.

Ils exercent sous l'autorité du recteur d'académie, du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel ils sont affectés et en lien avec l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation, les PsyEN au sein de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », exercent leurs fonctions dans les centres d'information et d'orientation (CIO) où ils sont affectés et dans les établissements du second degré relevant du secteur d'un CIO. Ils concourent à l'information et à la réflexion sur les parcours de formation et la mise en perspective des débouchés qu'ils permettent. (d'après la circulaire n° 2017-079 du 28-4-2017)

Les droits et devoirs du fonctionnaire

(concernent également les étudiants contractuels alternants dans le cadre de l'affectation en responsabilité)

Tout professeur, conseiller principal d'éducation ou psychologue de l'Éducation nationale contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent public, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques : il respecte et fait respecter la personne de chaque élève, il est attentif au projet de chacun ; il respecte et fait respecter la liberté d'opinion ; il est attentif à développer une attitude d'objectivité ; il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité ; il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles.

Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogiques dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels ; il connaît les droits des fonctionnaires et en respecte les devoirs.

L'éthique et la responsabilité du professionnel de l'éducation fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement.

Les droits des enseignants, conseillers principaux d'éducation

Ces différents personnels, de par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-16 du 11 janvier 1984 bénéficient des garanties suivantes :

- recrutement par concours ;
- communication des notes et appréciations générales exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire, entretiens d'évaluation et droit d'accès à son dossier individuel ;
- droit à rémunération après service fait, et à l'application des régimes spéciaux de retraite et de sécurité sociale ;
- droit aux congés annuels, de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, parental, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de formation professionnelle, de formation syndi-

- ▶ liberté d'opinion et égalité de traitement : « aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur sexe, de leur état de santé, de leur handicap ou de leur appartenance ethnique » ;
- ▶ droit au respect de l'intégrité physique et morale (protection contre le harcèlement moral et sexuel) ;
- ▶ droit syndical et participation des délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ;
- ▶ droit de grève ;
- ▶ protection juridique de l'administration contre poursuites, menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont le fonctionnaire pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions, ainsi qu'à la réparation du préjudice dès lors qu'une faute personnelle détachable de ses fonctions ne lui est pas imputable.

Les obligations communes

Comme fonctionnaires, les enseignants, CPE et PsyEN

- ▶ consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées (interdiction de cumul sauf dérogation) ;
- ▶ sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le Code pénal ;
- ▶ sont soumis à l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle y compris sur les réseaux sociaux ;
- ▶ doivent respecter les principes de neutralité, de laïcité et de continuité du service public ;
- ▶ ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public ;
- ▶ sont responsables, quel que soit leur rang dans la hiérarchie, de l'exécution des tâches qui leur sont confiées, et doivent se conformer aux instructions de leur supérieur hiérarchique (sauf dans le cas d'un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public) ;

L'autorisation d'absence

Des autorisations d'absence peuvent être accordées au personnel enseignant (circulaire. N°2002-168 du 2 août 2002). Il convient de distinguer :

- les absences accordées **de droit** (travaux d'une assemblée publique électorale ; autorisation d'absence à titre syndical ; participation à un jury de la cour d'assises ; examens médicaux obligatoires dont ceux liés à la grossesse) ;

- les autorisations d'absence **facultatives**. Ces dernières ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique. Elles peuvent concerner la participation aux cours organisés par l'administration, la préparation aux concours de recrutement et examens professionnels, la candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel, des fêtes religieuses et des événements familiaux (mariage ; PACS ; grossesse ; naissance ou adoption ; décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS ; enfant malade (Cf. encadré ci-dessous) ; cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; rentrée scolaire).

Dans tous les cas, une absence prévisible doit faire l'objet d'une demande, formulée envers l'entité décisionnelle (chef d'établissement, Recteur) et respectant la voie hiérarchique. Les absences non prévisibles feront toujours l'objet d'une régularisation. La demande d'autorisation ou de régularisation d'une absence concerne tous les temps obligatoires de travail des enseignants (temps devant élèves, réunions institutionnelles, animations pédagogiques, formation continue).

Absences pour enfant malade : des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde, sur présentation d'un certificat médical.

Le nombre de jours dans l'année est le suivant

- si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun : 11 demi-journées pour un 100% ;
- si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation : 22 demi-journées pour un 100% ;

Si les autorisations susceptibles d'être autorisées ont été dépassées, une imputation est opérée sur les droits à congé annuel de l'année en cours ou de l'année suivante.

Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982
 Circulaire MEN n° 83-164 du 13 avril 1983

Circulaire FP7 n°1502 du 22 mars 1995
 Circulaire FP7 n°006513

Quand ? Pourquoi ?	Administratif	Établissement
Exercice du droit syndical. Mariage ou Pacs, décès ou maladie grave du conjoint, d'un enfant, du père ou de la mère, naissance ou adoption, soins à enfant malade, concours ou examen professionnel, événement familial grave.	Adresser le formulaire au secrétariat de votre établissement accompagné des documents justificatifs. Conserver l'autorisation dans le dossier professionnel personnel. Adresser une copie au secrétariat de l'INSPÉ	Dans la mesure du possible, anticiper avec votre chef d'établissement les conséquences de votre absence

- ▶ ne sont pas dégagés des responsabilités qui leur incombent par la responsabilité propre de leurs subordonnés ;
- ▶ sont soumis à la durée annuelle du travail dans la fonction publique de l'État, qui est fixée à 1607 heures, sauf statut particulier (les obligations de service dues par les personnels enseignants, CPE et PsyEN devant les élèves varient de 15 à 40h40 hebdomadaires selon les corps d'appartenance ; entre 24h et 27h suivant la spécialité pour les PsyEN) ;
- ▶ s'exposent à une suspension de fonction et à une sanction disciplinaire pour toute faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, mais aussi en cas de faute grave constitutive d'une infraction de droit commun commise dans le cadre de leur vie privée.

Les obligations de service

Pour tout fonctionnaire, la charge de travail est de 1607 heures par an. Selon les décrets propres à chaque corps,

- les professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel ont une obligation de service en présentiel de 18 heures hebdomadaires.

- les professeurs agrégés ont une obligation de service en présentiel de 15 heures hebdomadaires ;

- les professeurs d'EPS ont une obligation de service en présentiel de 20 heures hebdomadaires, dont 3 heures d'UNSS ;

- les conseillers principaux d'éducation ont une obligation de service de 40 heures 40 minutes, dont 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps.

4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions ; un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable pour 6 heures travaillées. Ils exercent également leurs fonctions durant une semaine après la sortie des élèves, une semaine avant la rentrée des élèves et un service de « petites vacances » n'excédant pas une semaine.

- les professeurs certifiés de documentation ont une obligation de service d'un service d'information et documentation, d'un maximum de trente heures hebdomadaires, auxquelles s'ajoutent six heures consacrées aux relations avec l'extérieur.

La relation aux familles

Le code de l'éducation précise dans son article L.111.4 que les parents sont membres de la communauté éducative et sont associés de plein droit à l'orientation et à la mise en œuvre des actions d'éducation dans les établissements scolaires.

Différentes rencontres ponctuent l'année scolaire dans la relation enseignant / parents.

► Des réunions collectives

- La réunion de rentrée : elle est généralement pratiquée soit pour chaque classe, soit par niveau d'enseignement et se tient dans la première partie du mois de septembre. Une préparation rigoureuse est nécessaire (contenu et déroulement).

- Le conseil de classe : il se réunit une fois par trimestre avec les parents d'élèves élus, les enseignants et les représentants de la municipalité.

- Les sorties exceptionnelles (classes transplantées)...

► Des rencontres individuelles

Des relations continues s'établissent avec les parents d'élèves pour une communication réciproque d'informations, soit par l'échange oral dans

le cadre d'un rendez-vous préalablement fixé via les outils de correspondance (numériques ou papier), soit lors de rencontres informelles (ces moments visent la convivialité de la relation école / famille mais ne doivent aucunement aborder le comportement de l'élève : ce contenu sera exposé dans le cadre d'une rencontre formalisée).

Des rencontres ponctuelles peuvent être organisées à la demande de l'enseignant ou des parents (hors du temps scolaire pour faire le bilan global des apprentissages et des comportements de l'élève).

Ne pas oublier :

- L'information aux deux parents en cas de séparation avérée ;

- La confidentialité nécessaire pour permettre la confiance ;

- Les rencontres aussi avec les parents des élèves qui ne rencontrent pas de difficultés ;

- La plus grande attention aux annotations laissées dans les écrits des élèves dans la formulation de la correspondance, numérique ou papier ;

- Le contenu d'un entretien se prépare (constat, objectif, stratégie, décision, contrat) ainsi que son déroulement (lieu retenu, organisation matérielle de l'échange, distribution de la parole, horaire dédié à la rencontre énoncé et respecté).

Les instances de concertation

Niveau géographique	National (ministériel)	Académique (rectorat)	Départemental (Direction des services départementaux de L'E.N.)
Élus par les personnels Examinent les questions relatives à la gestion des instituteurs et professeurs des écoles	CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale 		CAPD : Commission Administrative Paritaire départementale (pour le 1 ^{er} degré) 
	Élus tous les 4 ans par corps		
Élus par les personnels Examinent les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services	CTM : Comité Technique Ministériel 	CTA : Comité Technique Académique 	CTSD : Comité Technique Spécial Départemental 
	Élus tous les 4 ans par corps		
Déterminés au prorata des résultats des élections au CTA, aux conseils d'école et aux conseils d'administration des EPLE. Peuvent être consultés sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement		CAEN : Conseil Académique de l'Éducation nationale 	CDEN : Conseil Départemental de l'Éducation nationale 
	Représentants des personnels, des parents d'élèves et des collectivités territoriales		

La circulation de l'information

► La hiérarchie des textes officiels

	Textes importants(en exemple)	Média
Loi (Parlement)	Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	
Décrets d'application (ministère)	Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; en vigueur en septembre 2016 Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège	Journal officiel http://legifrance.gouv.fr http://www.education.gouv.fr
Arrêtés	Arrêté du 28 mai 2019 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». Arrêté du 10 octobre 2016 Diplôme national du brevet : adaptation et dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.	Bulletin Officiel de l'Éducation nationale www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html
Circulaires	Circulaire du 30-6-2021 : Revalorisation du régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les REP+. Circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015 : Missions des conseillers principaux d'éducation	Pour rester informé le « Kiosque actu », permet de s'abonner aux différents textes officiels et fonctionnalités de veille : www.education.gouv.fr/pid23920/kiosque-actu.html
Notes de service	Note de service n° 2018-055 du 23-4- 2018 : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et examens professionnalisés du second degré - rentrée 2018 Note de service du 13-11-2020 : Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale. Rentrée scolaire 2021	Intranet académique et de DSDEN

► Le portail internet académique

Plusieurs espaces de publication en ligne sont accessibles au travers du portail académique : www.toutatice.fr

Toutatice.fr est l'espace numérique de travail de l'éducation en Bretagne. Ce portail web donne accès à l'ensemble des ressources et services numériques en rapport avec votre activité et selon votre profil (élève, enseignant, personnel administratif et technique, parent d'élève...). Vous pouvez y entrer à l'aide de votre identifiant et mot de passe.



► Les sites web institutionnels

Le ministère	www.education.gouv.fr
Le rectorat	www.ac-rennes.fr
Les DSDEN	
Côtes d'Armor	www.ia22.ac-rennes.fr
Finistère	www.ia29.ac-rennes.fr
Ille et Vilaine	www.ia35.ac-rennes.fr
Morbihan	www.ia56.ac-rennes.fr
Éduscol : le site des professionnels de l'éducation et des sites thématiques	www.eduscol.education.fr
Viaéduc : réseau social et un site d'échanges de ressources pour les enseignants du public sous contrat, de la maternelle à la terminale	www.viaeduc.fr
Canopé : ressources pédagogiques et documentaires pour la communauté éducative	www.reseau-canope.fr
Eduthèque : ressources pédagogiques, culturelles et scientifiques, pour les enseignants	www.edutheque.fr

Quelques repères administratifs sur le fonctionnement de l'institution

Le dossier professionnel

Fonction

Ce dossier constitue un document de référence très important. C'est la mémoire de la carrière de l'agent.

Le statut général prévoit que « le dossier du fonctionnaire doit comporter toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'intéressé, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité. Il ne peut être fait état dans le dossier d'un fonctionnaire, de même que dans tout document administratif, des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'intéressé. »

Contenu

Il correspond à la structure des carrières (Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État). Les principaux documents à classer et à conserver sont les diplômes, les documents liés à l'état civil du fonctionnaire, les extraits de liste d'aptitude (à la suite de la réussite à un concours, notamment), les arrêtés de nomination, de titularisation et de reclassement, les décisions d'affectation, la notation et les appréciations afférentes, les arrêtés de promotion et de position (mise en disponibilité, détachement...), les actes liés à la formation professionnelle (attestations de stage) et les arrêtés infligeant une sanction disciplinaire (en dehors des sanctions amnistiées).

Tout enseignant doit se constituer son propre dossier professionnel en conservant l'ensemble des documents officiels transmis par le service de gestion :

- le Numen, le numéro d'identification de l'Education nationale est personnel et confidentiel. Il est attribué par le ministère de l'Education nationale à chaque enseignant ;
- les diplômes ;
- l'arrêté de stagiairisation ;
- l'arrêté de titularisation ;
- les arrêtés d'affectation ;
- les procès verbaux d'installation ;
- les arrêtés d'inscription sur liste d'aptitude ;
- les arrêtés de promotion ;
- la liste des postes et fonctions occupés ;
- les rapports d'inspection ;
- la liste des stages de formation continue suivis ;
- les autorisations d'absence ;
- les congés de maladie ;
- les congés parentaux, de mobilité, de formation, de mise en disponibilité.

Il est fortement conseillé de :

- répondre rapidement aux demandes de renseignement des services administratifs de gestion lors des démarches professionnelles : mutations, stages, communication des éléments nécessaires à sa rémunération... pour permettre une gestion rapide et efficace.
- suivre et gérer le déroulement de sa carrière.
- et surtout informer les services gestionnaires par le biais d'un courrier même électronique de tout changement de situation (déménagement, certificat de naissance, certificat de scolarité...).

La correspondance professionnelle

► Le courrier numérique professionnel

- > Chaque enseignant dispose d'une adresse électronique professionnelle (en général : prénom.nom@ac-rennes.fr) ; l'académie de Rennes lui ouvre une boîte aux lettres électronique individuelle, seule adresse à utiliser dans la correspondance professionnelle. Le courriel peut être employé dans le cadre d'une correspondance administrative urgente. Sa forme demeure administrative.
- > Lors du 1^{er} accès, utiliser le formulaire en ligne disponible sur le site internet du rectorat.
- > I-Prof est une application web qui offre les services suivants :
 - consultation du dossier de gestion ;
 - dialogue avec le gestionnaire de son dossier, via adresse mail interne ;
 - participation au mouvement des enseignants (Siam) ;
 - promotion et avancement (Siap).

On y accède à partir de l'adresse : <https://bv.ac-rennes.fr/iprof>, avec ses identifiants de messagerie professionnelle.

En cas de difficulté de connexion, il faut contacter la plateforme d'assistance interacadémique.

► Le courrier administratif (non manuscrit)

Pour le bon fonctionnement de l'administration, toute correspondance doit suivre la voie hiérarchique, en étant adressée de manière impersonnelle « à Monsieur le recteur de l'académie ... » et, le cas échéant, porter la mention « à l'attention de ... (service ou personne) ».

Nom prénom Fonction Adresse professionnelle et/ ou adresse personnelle	à
Rennes	M. le recteur de l'académie de
gnants	Division des personnels ensei-
Objet :	A l'attention de M. ...
... corps du courrier...	S/c de
	M. le proviseur du lycée ...
	Date
	Signature

Ce courrier signé peut être envoyé par voie postale ou en fichier attaché par courrier électronique. Dans le cas d'un envoi électronique, le respect de la voie hiérarchique impose de mettre le chef d'établissement en copie.

Le message d'accompagnement doit demeurer dans le même registre de langue que le courrier attaché.

► La demande de congé

Des formulaires sont à disposition auprès du secrétariat de votre établissement.

Quand ? Pourquoi ?	Administratif	Établissement
- Circonstances de vie familiale : maternité, adoption, congé parental, accompagnement de fin de vie... - Santé : absence pour maladie	Adresser le formulaire au secrétariat de votre établissement accompagné du certificat médical. Vous conserverez le récépissé dans votre dossier professionnel personnel. Adresser une copie au secrétariat de l'INSPÉ	Prévenir le chef d'établissement



Fonctionnaire stagiaire au 01/09/22 ? Vous devez être rattaché en sécurité sociale à la MGEN (c'est « l'affiliation »). **L'affiliation est obligatoire** mais pas automatique, elle nécessite donc de rencontrer un conseiller MGEN, même pour une mise à jour (si vous étiez ASEN l'année dernière par exemple ou bénéficiaire d'un parent géré à la MGEN). Il existe une section MGEN dans chaque département de France. Votre section de rattachement sera celle du département dans lequel se situe l'école ou l'établissement dans lequel vous êtes affecté. Pour des démarches facilitées, contactez votre section de rattachement, prenez rendez-vous avec un conseiller qui vous aidera à compléter votre dossier et répondra à toutes vos questions.

Alternant contractuel au 01/09/22 ? Selon les accords locaux entre la MGEN et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, vous êtes susceptible d'être rattaché à la Sécurité Sociale MGEN. Contactez la section MGEN de votre département de résidence, prenez rendez-vous avec un conseiller qui étudiera votre situation et vous accompagnera dans vos démarches.

**NOUS SOMMES AUX CÔTÉS
DE CEUX QUI FONT GRANDIR
LES AUTRES.**

-10 %*

SUR VOTRE ASSURANCE AUTO



**1^{er} ASSUREUR DES AGENTS
DU SERVICE PUBLIC**

ASSURÉMENT HUMAIN

Karine,
enseignante.

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2021.

*Offre réservée aux agents du service public, personnels de l'enseignement. Réduction de 10% sur le montant de la 1^{ère} cotisation annuelle, pour toute souscription entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 d'un contrat AUTO PASS. Offre non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de notre contrat AUTO PASS en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. **GMF ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. Les produits distribués par GMF sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

Pour tout renseignement, contactez vos conseillers GMF :

- ▶ Rennes : Erwan LE PEN au 06 31 41 88 61 ou elepen@gmf.fr
- ▶ St Brieuc et Brest : Luc SPERNER au 06 10 54 21 65 ou lsperner@gmf.fr
- ▶ Quimper et Vannes : David LEMAITRE au 06 79 58 27 92 ou dlemaitre@gmf.fr

Ou renseignez-vous au 0970 809 809 (numéro non surtaxé) ou sur gmf.fr

Maquettes master MEEF

Mention 2nd degré - Parcours disciplinaires

Intitulé d'UE	Volume horaire		ECTS				Commentaires
	M1	M2	S7	S8	S9	S10	
UE1 * Conception et pilotage d'un enseignement inclusif UE1.1, UE1.2, UE1.3, UE1.4	319	195	16	14	13	11	Déclinée par parcours UFR/INSPÉ
UE2 Communauté éducative	70	36	5	0	5	0	Tronc commun (ensei- gnements mutualisés)
UE3 Recherche	50	30	4	8	0	8	Méthodologie de la recherche
UE4 Pratique réflexive	56	20	5	6	12	11	Tronc commun et décliné dans les parcours UE non compensable
UE5 Langue	24	0	0	2	0	0	Certification possible UE non compensable
Totaux	519	281	30	30	30	30	

* 50 heures en plus pour les parcours bi-disciplinaires

Mention encadrement éducatif - Parcours conseiller principal d'éducation

Intitulé d'UE	Volume horaire		ECTS				Commentaires
	M1	M2	S7	S8	S9	S10	
UE0 Politique éducative	125	66	7	5	6	3	Déclinée par parcours UFR/INSPÉ
UE1 Parcours de formation des élèves	139	63	6	6	8	3	Décliné par parcours UFR/INSPÉ
UE2 Communauté éducative	133	66	6	6	6	2	Tronc commun (ensei- gnements mutualisés)
UE3 Recherche	50	30	6	6	0	12	Méthodologie de la recherche
UE4 Pratique réflexive	52	52	5	5	10	10	Tronc commun et décliné dans les parcours UE non compensable
UE5 Langue	24	0	0	2	0	0	Certification possible UE non compensable
Totaux	523	277	30	30	30	30	

Insultes, agressions,
accidents... contre les
risques du métier,
vous avez prévu quoi ?

OFFRE MÉTIER DE L'ÉDUCATION

**L'ASL : DÉLÉGATION
DES CÔTES-D'ARMOR**

18 rue des Champs de Pies
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 78 56 52
asl022@autonomesolidarite.fr

**L'ASL : DÉLÉGATION
DU FINISTÈRE**

4 Boulevard de Créac'h Gwen
29000 QUIMPER
02 98 10 17 10
asl029@autonomesolidarite.fr

**L'ASL : DÉLÉGATION
DE L'ILLE-ET-VILAINE**

1 Rue Capitaine Dreyfus
35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
02 99 32 35 55
asl035@autonomesolidarite.fr

**L'ASL : DÉLÉGATION
DU MORBIHAN**

10 Avenue Jean Jaurès
56100 LORIENT
02 97 21 07 47
asl056@autonomesolidarite.fr

www.autonome-solidarite.fr
www.maif.fr/offreeducation



Le calendrier 2022-2023 du master MEEF

Août 2022							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Master 1	Master 2
Semaine 34	22	23	24	25	26	Réouverture INSPÉ : 22/08/2022	
Semaine 35	29	30	31				Rentrée des M2 : 29/08/2022 Pré-rentrée en écoles, établissements : 31/08/2022
Rentrée des formateurs : Jeudi 25 août 2022 Accueil institutionnel de tous les M2 : 29 août pour le 1 ^{er} degré et 30 août pour le 2 nd degré et CPE							
Septembre 2022							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Master 1	Master 2
Semaine 35				1	2	Rentrée des M1 : 01/09/2022 Semestre 7 - 1	Semestre 9 - 1
Semaine 36	5	6	7	8	9	Semestre 7 - 2	Semestre 9 - 2 Prise en main de la classe des M2 contractuels : 05/09/2022
Semaine 37	12	13	14	15	16	Semestre 7 - 3	Semestre 9 - 3 Début du stage des M2 en immersion : 12/09/2022
Semaine 38	19	20	21	22	23	Semestre 7 - 4	Semestre 9 - 4
Semaine 39	26	27	28	29	30	Semestre 7 - 5	Semestre 9 - 5
Octobre 2022							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Master 1	Master 2
Semaine 40	3	4	5	6	7	Semestre 7 - 6	Semestre 9 - 6
Semaine 41	10	11	12	13	14	Stage initiation à la pratique professionnelle Semestre 7 - 7	Semestre 9 - 7
Semaine 42	17	18	19	20	21	Semestre 7 - 8	Semestre 9 - 8
Semaine 43	24	25	26	27	28	Semestre 7 - 9 Congés UBS	Semestre 9 - 9 Congés UBS
Semaine 44	31					Congés INSPÉ / Rennes 1/ Rennes 2 / UBO	
Congés établissements scolaires : du 22 octobre au 7 novembre 2022							
Novembre 2022							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Master 1	Master 2
Semaine 44		1	2	3	4	Congés INSPÉ / Rennes 1/ Rennes 2 / UBO	
Semaine 45	7	8	9	10	11	Semestre 7 - 10	Semestre 9 - 10
Semaine 46	14	15	16	17	18	Semestre 7 - 11	Semestre 9 - 11
Semaine 47	21	22	23	24	25	Semestre 7 - 12	Semestre 9 - 12
Semaine 48	28	29	30			Semestre 7 - 13	Semestre 9 - 13
Décembre 2022							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Master 1	Master 2
Semaine 48				1	2	Semestre 7 - 13	Semestre 9 - 13
Semaine 49	5	6	7	8	9	Semestre 7 - 14	Semestre 9 - 14
Semaine 50	12	13	14	15	16	Fin du S7 Examens S7 non assidus session 1	Examens S9 non assidus session 1
Semaine 51	19	20	21	22	23	Congés INSPÉ / Rennes 1/ Rennes 2 / UBO / UBS	
Semaine 52	26	27	28	29	30		
Congés établissements scolaires : du 17 décembre 2022 au 3 janvier 2023							
Janvier 2023							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Master 1	Master 2
Semaine 1	2	3	4	5	6	Semestre 8 - 1 Reprise des enseignements : 03/01/2023	Semestre 9 - 14 Reprise des enseignements : 03/01/2023
Semaine 2	9	10	11	12	13	Semestre 8 - 2	Fin du S9
Semaine 3	16	17	18	19	20	Semestre 8 - 3 Stage de pratique accompagnée	Semestre 10 - 1
Semaine 4	23	24	25	26	27	Semestre 8 - 4 Stage de pratique accompagnée	Semestre 10 - 2
Semaine 5	30	31				Semestre 8 - 5	Semestre 10 - 3

Février 2023							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Master 1	Master 2
Semaine 5			1	2	3	Semestre 8 - 5 Commissions S7 session 1	Semestre 10 - 3 Commissions S9 session 1
Semaine 6	6	7	8	9	10	Semestre 8 - 6 Commissions et jury S7 session 1	Semestre 10 - 4 Commissions et jury session 1
Semaine 7	13	14	15	16	17	Semestre 8 - 7	Semestre 10 - 5
Semaine 8	20	21	22	23	24	Congés INSPÉ / Rennes 1/ Rennes 2 / UBO / UBS	
Semaine 8	27	28				Semestre 8 - 8	Semestre 10 - 6
Congés établissements scolaires : du 11 au 27 février 2023							
Mars 2023							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Master 1	Master 2
Semaine 9			1	2	3	Semestre 8 - 8	Semestre 10 - 6
Semaine 10	6	7	8	9	10	Semestre 8 - 9	Semestre 10 - 7
Semaine 11	13	14	15	16	17	Semestre 8 - 10 Stage d'observation: 13 et 14 mars 2023	Semestre 10 - 8
Semaine 12	20	21	22	23	24	Semestre 8 - 11 Stage de pratique accompagnée	Semestre 10 - 9
Semaine 13	27	28	29	30	31	Semestre 8 - 12 Stage de pratique accompagnée	Semestre 10 - 10
Avril 2023							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Master 1	Master 2
Semaine 14	3	4	5	6	7	Semestre 8 - 13	Semestre 10 - 11
Semaine 15	10	11	12	13	14	Semestre 8 - 14	Semestre 10 - 12
Semaine 16	17	18	19	20	21	Congés INSPÉ / Rennes 1/ Rennes 2 * / UBO (UBS : congés du 24 avril au 2 mai 2023)	
Semaine 17	24	25	26	27	28		
* Les congés de printemps pourront être ramenés à 1 semaine (du lundi 24 avril 2023 au lundi 1 ^{er} mai 2023 inclus) pour des impératifs organisationnels Congés établissements scolaires : du 15 avril au 2 mai 2023							
Mai 2023							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Master 1	Master 2
Semaine 18	1	2	3	4	5	Semestre 8 - 15 Examens S8 non assidus session 1	Semestre 10 - 13 Examens S10 non assidus session 1
Semaine 19	8	9	10	11	12	Semestre 8 - 16	Semestre 10 - 14
Semaine 20	15	16	17	18	19	Semestre 8 - 17	Semestre 10 - 15
Semaine 21	22	23	24	25	26	Semestre 8 - 18	Semestre 10 - 16
Semaine 22	29	30	31			Semestre 8 - 19	Semestre 10 - 17
Pont de l'ascension : 18 et 19 mai 2023							
Juin 2023							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Master 1	Master 2
Semaine 22				1	2	Commissions session 1	Commissions session 1
Semaine 23	5	6	7	8	9	Commissions et jury année session 1	Commissions et jury année session 1
Semaine 24	12	13	14	15	16	Examens S7 session 2	Examens S9 session 2
Semaine 25	19	20	21	22	23	Examens S8 session 2	Examens S10 session 2
Semaine 26	26	27	28	29	30	Fin du M1	Fin du M2
Juillet 2023							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Master 1	Master 2
Semaine 27	3	4	5	6	7	Commissions et jury année session 2	Commissions et jury année session 2
Semaine 28	10	11	12	13	14	Fermeture des sites : 12/07/2023	
Semaine 29	17	18	19	20	21	Fermeture des services centraux : 20/07/2023	

Répertoire de sigles

- AED** : Assistant d'éducation
AESH : Accompagnant des élèves en situation de handicap
AMSP : Accompagnement à la mise en situation professionnelle
AP : Accompagnement personnalisé
ASH : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap
ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
.....
BCD : Bibliothèque centre documentaire
BOEN : Bulletin officiel de l'Éducation nationale
BU : Bibliothèque universitaire
.....
CA : Conseil d'administration
CAPE : Collectif des associations partenaires de l'école publique
CAPEFE : Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger
CAPEPS : Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive
CAPES : Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré
CAPET : Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique
CAPLP : Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel
CAREL : Centre d'autoformation et de ressources pour l'enseignement des langues
CAREST : Centre d'autoformation et de ressources pour l'enseignement des sciences et de la technologie
CC : Contrôle continu
CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues
CEFOPSY : Centre de formation des psychologues
CESCE : Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement
CIO : Centre d'information et d'orientation
CLES : Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur
CM : Cours magistraux
COSP : Conseil d'orientation scientifique et pédagogique
CPE : Conseiller principal d'éducation
CPF : Compte personnel de formation
CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CRPE : Concours de recrutement de professeur des écoles
CT : Contrôle terminal
CVC : Conseil de la vie collégienne
CVE : Conseil de vie étudiante
CVL : Conseil des délégués pour la vie lycéenne
.....
DASEN : Directeur académique des services de l'Éducation nationale
DCL : Diplôme de compétence en langue
DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DGESCO : Direction générale de l'enseignement scolaire
DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
DGH : Dotation globale horaire
DIU : Diplôme inter universitaire
DSDEN : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
.....
EAC : Éducation artistique et culturelle
EC : Élément constitutif
ECTS : European Credits Transfer System
EDA : Éducation, développement et apprentissage
EDCO : Éducation, développement, conseil en orientation scolaire et professionnel
EGLS : Enseignements généraux liés à la spécialité
EMC : Enseignement moral et civique
EMI : Éducation aux médias et à l'information
ENT : Espace numérique de travail
EPI : Enseignements pratiques interdisciplinaires
EPL : Établissement public local d'enseignement
EPS : Éducation physique et sportive
EREA : Établissement régional d'enseignement adapté
E-RUN : Enseignant ressource pour l'usage du numérique
ET : Examen terminal
.....
FOAD : Formation ouverte et à distance
.....
- HG2DS** : Handicap, difficulté et grande difficulté scolaire
.....
IA : Inscription administratif
IA-IPR : Inspecteur pédagogique régional
IEN : Inspecteur de l'Éducation nationale
IG : Inspecteur général
INSPÉ : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation
IP : Inscription pédagogique
IP : Immersion professionnelle
IPRE : Itinéraire personnel de recherche
JO : Journal officiel
.....
LLSHS : Lettres Langues Sciences Humaines et Sociales
LMD : Licence - Master - Doctorat
LVE : Langue vivante étrangère
.....
MAT : Maître d'accueil temporaire
MCC-C : Modalités de contrôle de connaissances - compétences
M1 : Master 1
M2 : Master 2
MEEF : Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation
MENJS : Ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports
MESRI : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
MI : Musicien intervenant
.....
PA : Pratique accompagnée
PE : Professeur des écoles
PEMF : Professeur des écoles maître formateur
PIF : Pratiques et ingénierie de la formation
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
PLC : Professeur des lycées et collèges
PLP : Professeur de lycée professionnel
PPMS : Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs
PPS : Projet personnalisé de scolarisation
PsyEN : Psychologue de l'Éducation nationale
.....
RASED : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
ReD : Recherches en didactique
R-INSPÉ : Réseau des INSPÉ
RMO : Responsable de mise en oeuvre
.....
S7 : Semestre 7
S8 : Semestre 8
S9 : Semestre 9
S10 : Semestre 10
SAIO : Service académique d'information et d'orientation
SHS : Sciences humaines et sociales
STAPS : Sciences et techniques des activités physiques et sportives
SUAPS : Service universitaire des activités physiques et sportives
SUIO : Service universitaire d'information et d'orientation
SUMPPS : Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé
.....
TER : Travail d'étude et de recherche
TD : Travaux dirigés
TP : Travaux pratiques
.....
UBO : Université de Bretagne Occidentale
UBS : Université de Bretagne Sud
UE : Unité d'enseignement
UNSS : Union nationale du sport scolaire
UP : Unité professionnalisante
.....
VAE : Validation des acquis de l'expérience
VAPP : Validation des acquis professionnels et personnels
VES : Validation des études supérieures

Coordonnées et liens utiles

Académie

- ▶ **Rectorat de l'académie de Rennes** : www.ac-rennes.fr - 96, rue d'Antrain - 35000 Rennes02 23 21 77 77
- ▶ **DSDEN des Côtes d'Armor** : www.ia22.ac-rennes.fr - Centre Héméra - 8 bis rue des Champs de pies - BP 2369
22023 Saint-Brieuc Cedex 102 96 75 90 90
- ▶ **DSDEN du Finistère** : www.ia29.ac-rennes.fr - 1, boulevard du Finistère - CS 45033 - 29558 Quimper Cedex 902 98 98 98 98
- ▶ **DSDEN d'Ille et Vilaine** : www.ia35.ac-rennes.fr - 1, quai Dujardin à Rennes / adresse postale : CS 50605
35706 Rennes Cedex 702 99 25 10 20
- ▶ **DSDEN du Morbihan** : www.ia56.ac-rennes.fr - Cité administrative - 13, avenue Saint-Symphorien
BP 506 - 56019 Vannes Cedex02 97 01 86 00
- ▶ **SAIO** : 1, quai Dujardin à Rennes / adresse postale : 96, rue d'Antrain CS 10503 - 35705 Rennes Cedex 702 99 25 11 12
- ▶ **Délégation régionale de l'ONISEP** : www.onisep.fr - 1A, quai Dujardin - CS 11116 - 35011 Rennes Cedex02 99 25 18 00
- ▶ **CROUS** : www.crous-rennes.fr - 7, place Hoche - 35000 Rennes02 99 84 31 31

Universités

- ▶ **Université de Bretagne Occidentale** : www.univ-brest.fr - 3, rue des Archives - CS 93837 - 29238 Brest Cedex 302 98 01 60 00
- ▶ **Université de Rennes 1** : www.univ-rennes1.fr - Campus de Beaulieu - 263, avenue du Général Leclerc
CS 74205 - 35012 Rennes Cedex02 23 23 35 35
- ▶ **Université Rennes 2** : www.univ-rennes2.fr - Place du recteur Henri Le Moal - CS 24307 - 35043 Rennes Cedex02 99 14 10 00
- ▶ **Université de Bretagne Sud** : www.univ-ubs.fr
- **Campus de Lorient**
27, rue Armand Guillemot - BP 92116 - 56321 Lorient Cedex02 97 87 66 66
- **Campus de Vannes**
Rue André Lwoff - BP 573 - 56017 Vannes Cedex02 97 01 70 70

INSPÉ de Bretagne

- ▶ **Direction et services centraux** : www.inspe-bretagne.fr
153, rue Saint-Malo - CS 54310 - 35043 Rennes Cedex02 99 54 64 44
- ▶ **Sites de formation**
Site de Brest : Centre Georges-Michel Thomas - 8, rue d'Avranches - 29200 Brest02 98 47 80 20
Site de Lorient : Faculté de Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales - 4, rue Jean Zay -
BP 92116 - 56321 Lorient Cedex02 97 87 29 29
Faculté des sciences et sciences de l'ingénieur - 2 rue Le Coat Saint Haouen - 56321 Lorient02 97 88 05 50
Site de Quimper : Pôle universitaire Pierre-Jakez Hélias, 18 avenue de la Plage des Gueux - 29018 Quimper02 90 94 47 79
Site de Rennes : 153, rue Saint-Malo - CS 54310 - 35043 Rennes Cedex02 99 54 64 44
Site de Saint-Brieuc : 1, rue Théodule Ribot - BP 2249 - 22022 Saint-Brieuc Cedex 102 96 68 34 68
Site de Vannes : 32, avenue Roosevelt - 56000 Vannes02 97 63 09 27

Autres sites ressources

- ▶ **Ministère de l'Éducation nationale** : www.education.gouv.fr
 - Rubrique concours 1^{er} degré (professorat des écoles) - SIAC 1
 - Rubrique concours 2nd degré et CPE- SIAC 2
- ▶ **Portail national des professionnels de l'éducation** : eduscol.education.fr
- ▶ **Ministère de l'enseignement supérieur** : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
 - Rubrique enseignement supérieur / formations et diplômes / INSPÉ
- ▶ **Devenir enseignant** : www.devenirenseignant.gouv.fr
- ▶ **Réseau des INSPÉ** : www.reseau-inspe.fr

MAGE

mutuelle de l'éducation
santé • prévoyance • et plus

Enseignement supérieur,
Éducation, Recherche, Culture

COMPAREZ
POUR CHOISIR
L'OFFRE LA MIEUX
ADAPTÉE

NOUS CONTACTER



01 43 29 15 75
du lundi au vendredi



info@mage.fr

ADHÉREZ EN LIGNE



Devis et adhésion en ligne
offres.mage.fr

Santé . Prévoyance . Sécurité sociale

MAGE, Mutuelle autonome générale de l'éducation n° 343 030 037 soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité

2022 - 06/2022

Notes



« **COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Carmen, Élise et Matthieu, Professeurs des écoles

Pour plus d'informations, contactez votre
Animatrice régionale :

Isabelle BARGOIN
isabelle.bargoin@casden.banquepopulaire.fr
06 83 69 21 18

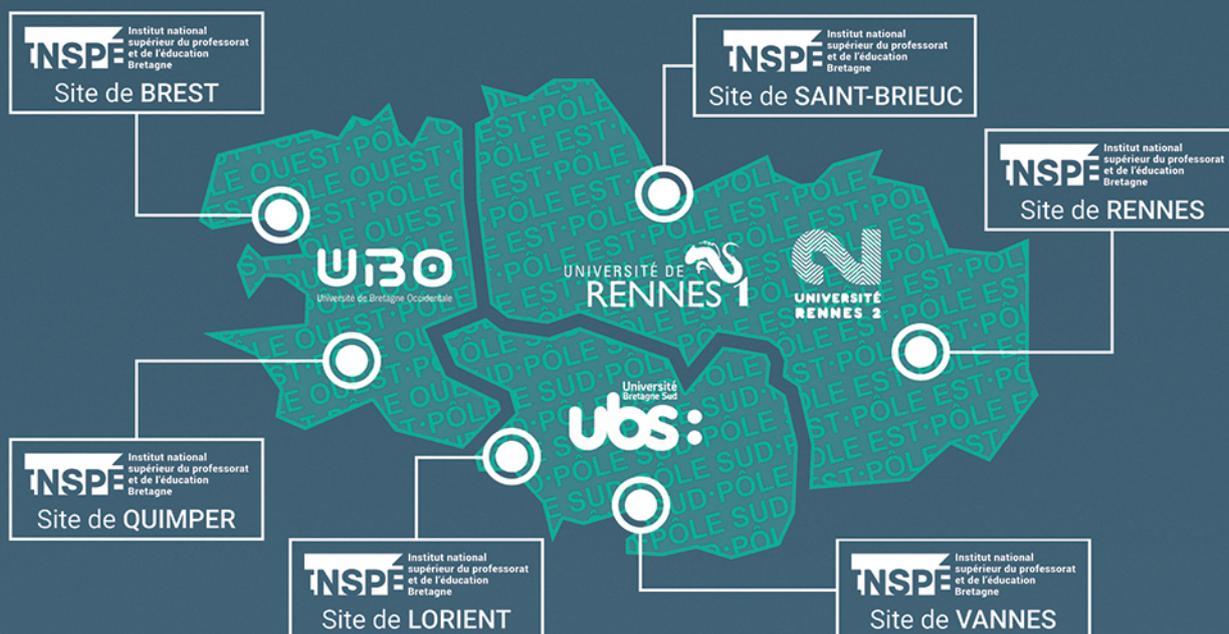


Direction et services centraux

www.inspe-bretagne.fr

153, rue Saint-Malo - CS 54310 - 35043 RENNES Cedex

Tél. +33 (0)2 99 54 64 44 - Fax +33 (0)2 99 54 64 00



Université de Rennes 1

www.univ-rennes1.fr

Campus de Beaulieu
263, avenue du Général Leclerc - CS 74205
35042 Rennes Cedex
Tél. +33 (0)2 23 23 35 35 / Fax +33 (0)2 23 23 36 00



Université Rennes 2

www.univ-rennes2.fr

Place du recteur Henri Le Moal - CS 24307
35043 Rennes Cedex
Tél. +33 (0)2 99 14 10 00 / Fax +33 (0)2 99 14 10 17



Université de Bretagne Sud

www.univ-ubs.fr

Campus de Lorient
27, rue Armand Guillemot - BP 92116
56321 Lorient Cedex
Tél. +33 (0)2 97 87 66 66 / Fax +33 (0)2 97 87 66 00



Campus de Vannes
Rue André Lwoff - BP 573
56017 Vannes Cedex
Tél. +33 (0)2 97 01 70 70 / Fax +33 (0)2 97 01 70 71



Université de Bretagne Occidentale

www.univ-brest.fr

3, rue des archives - CS 93837
29238 Brest Cedex 3
Tél. +33 (0)2 98 01 60 00 / Fax +33 (0)2 98 01 60 01



Rectorat de l'académie de Rennes

www.ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
35000 Rennes
Tél. +33 (0)2 23 21 77 77 / Fax +33 (0)2 23 21 73 05